

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS DU 26 OCTOBRE 2021

Le 26 Octobre 2021 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize et en visioconférence sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

Date convocation : 20 Octobre 2021. **Présents :** BARBIER Daniel, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, FOREST Jean-Yves, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LEROY Anne, MONNETTE Jean-Marie, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VILLA Jean-Claude, VINGDIOLET Marie-Christine. **Excusés :** BOUZOULA Yasmina (pouvoir à Daguin G.), COLAS David (suppléé par Clément JP.), COLIN Severine (pouvoir à Guyot J.), GATEAU Mireille (pouvoir à Villa JC.), GRZESKOWIAK Ingrid (suppléée par Espejel M.), HOURCABIE Guy (pouvoir à Escurat E.), MARTIN Michel (pouvoir à Roy R.), MOREAU Alain (pouvoir à Rollin P.), POYEN Emmanuel (pouvoir à Roy B.), RAFFALLI Catherine, VINCENT Michel (pouvoir à Simonnet P.). **Absents :** BARBIER Roger, BERNARD Colette, BOUILLON Sandra, FONGARO Laurent, MAZOIRE Guy. **Secrétaire de séance :** BORNET Carole. **En exercice :** 44. **Présents :** 30. **Votants :** 38.

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

SOMMAIRE

1.	ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 6 JUILLET 2021.....	2
2.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS	2
3.	COMPTE-RENDU AU CONCEDANT (CRAC) 2020 DU RESEAU DE CHALEUR DU FAUBOURG D'ALLIER A DECIZE	5
4.	COMPTE-RENDU AU CONCEDANT (CRAC) 2020 DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DU FOUR A CHAUX .5	
5.	INTERCOMMUNALITE : PARTICIPATION AUX FRAIS DES CONSEILLERS NUMERIQUES FRANCE SERVICES	5
6.	INTERCOMMUNALITE : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA COMMUNE DE LA FERMETE	9
7.	INTERCOMMUNALITE : REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	10
8.	GEMAPI : CONSENTEMENT A DEVEGETALISATION PAR L'ETAT DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE DECIZE SOUS RESERVE DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	11
9.	GEMAPI - CONTRAT DE RIVIERE : CONTRAT TERRITORIAL SUR LA PLAINE ALLUVIALE DE LOIRE AUVERGNO-BOURGUIGNONNE	12
10.	GEMAPI - CONTRAT DE RIVIERE : CONTRAT TERRITORIAL SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ARON	13
11.	PHOTOVOLTAÏQUE : MOTION DE SOUTIEN AU PROJET AGRI-PHOTOVOLTAÏQUE A AVRIL/LOIRE	15
12.	PHOTOVOLTAÏQUE : AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE A LA MACHINE	21
13.	PCAET : FONDS IFER.....	27
14.	COMPETENCE ECONOMIQUE : REGLEMENT D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE « AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE » « SCI LES CAILLOTS »	28
15.	COMPETENCE ECONOMIQUE : AVENANT A LA CONVENTION DE L'OPERATION « COACHING REBOND » DANS LE CADRE DU PLAN DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DU SUD-NIVERNAIS	29
16.	RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EMPLOIS	30
17.	RESSOURCES HUMAINES : DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE.....	30
18.	AFFAIRES PATRIMONIALES : ACQUISITION DE LA PARCELLE AA 015 A CHAMPVERT	30
19.	AFFAIRES PATRIMONIALES : VENTE DU TERRAIN DE LA MAISON DE SANTE D'IMPHY DU BUDGET « LOTISSEMENT DES PETITS CHAMPS » AU BUDGET PRINCIPAL.....	31
20.	AFFAIRES PATRIMONIALES : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS.....	31
21.	AFFAIRES FINANCIERES : REGULARISATION D'UN COMPTE DE HAUT DE BILAN DEBITEUR DE MANIERE IRREGULIERE....	31
22.	AFFAIRES FINANCIERES : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2021 DES BUDGETS DISSOUS	32
23.	AFFAIRES FINANCIERES : DECISIONS MODIFICATIVES	32

1. Adoption du Compte rendu du Conseil du 6 Juillet 2021

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte-rendu du Conseil 6 Juillet 2021.

Monsieur Daguin

Par rapport au point sur l'Ixeure, il y a des propos qui me sont prêtés à la page 18, je crois qu'ils ne sont pas les miens, cela doit être un conseiller qui est intervenu pour apporter sa contribution.

C'est après votre intervention : « C'est communautaire quand il y a deux villes... », vous me faites répondre alors que ce n'est pas moi qui ai posé la question.

Madame Roy R.

Donc on met M. Vénuat, on rectifiera sur le sur le procès-verbal.

Monsieur Lemoine

Déjà sur les comptes rendus, ce n'est pas normal qu'on les ai eus hier, c'est pas normal de les avoir au dernier moment, vous pourriez essayer, depuis trois mois quand même.

Madame Roy R.

Oui mais je sais que les agents on pas mal de travail donc, alors...

Monsieur Lemoine

Alors page 2, « la déclaration notre gauche » alors que j'avais dit la « déclaration du parti communiste »

Madame Roy R.

On va modifier, est ce qu'il y a d'autres remarques ?

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

2. Compte rendu de l'exercice des délégations

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la délibération générale de délégation n°2020/043 et aux délégations spéciales consenties, il est rendu compte de l'exercice des délégations confiées par le Conseil à la Présidente et il est proposé au Conseil de prendre acte de ce compte-rendu.

➤ Pacte régional pour les territoires pour l'économie de proximité : notifications d'attribution de subventions

✓ Aides à l'investissement (sous régime De Minimis)

Nom de l'entreprise	Intitulé du projet	Coût projet (HT)	Subvention sollicitée	Taux intervention	Subvention attribuée	Date de notification
VEJUX Philippe Devay	Acquisition d'un véhicule utilitaire	24 106,87 €	10 000 €	41,8%	10 000 €	28 juin 21
EURL La Marina – Decize	Installation d'un store extérieur gamme banne fixé à la façade de l'établissement	4 773,05 €	1 909,22 €	40%	1 909,22 €	28 juin 21
SARL LX Métal – Avril sur Loire	Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf	41 500 €	10 000 €	24%	10 000 €	5 août 21
Meca Prog 58 – Devay	Acquisition d'une table élévatrice de moto, du matériel lié à la suspension et des caméras de surveillance	6 925,80 €	3 462,90 €	50%	3 462,90 €	27 sept. 21
Club Vert - Decize	Création d'une application numérique AZEEO – Santé Forme	9 239 €	4 619,50 €	50%	4 619,50 €	27 sept. 21

➤ Aides à la trésorerie

Nom de l'entreprise	Intitulé du projet	Subvention forfaitaire	Date de notification
SARL Chez Maxime Decize	Renouvellement aide à la trésorerie avril et mai	2 000€	28 juin 21
SARL Des Mineurs La Machine	Renouvellement aide à la trésorerie mars, avril et mai	1 867,64 €	28 juin 21

➤ Biens et Patrimoine

- ✓ Avenant n°1 à Mise à disposition de la Halte Nautique de Fleury sur Loire
 - Objet : Prorogation de la mise à disposition du 30 septembre 2021 au 7 Octobre 2021
 - Date : 29 Septembre 2021
- ✓ Avenant n°1 convention de domanialité site de l'Etang Grenetier
 - Objet : Intégration du Camping dans les biens mis à disposition avec obligation d'ouverture d'Avril à Septembre
 - Date : 22 Juillet 2021
- ✓ Avenant n°2 au bail professionnel signé le 8 juillet 2020 (Bureaux 12 route de La Machine – Saint Léger des Vignes)
 - Objet : Adjonction de 4 bureaux et modification du loyer (5850 € HT/an)
 - Date : 29 Juin 2021

➤ Administration générale

- ✓ Production d'écritures en défense sur des contentieux pendants devant le tribunal administratif de Dijon

Dossier	Attaquant	Objet	Dates
2002622	Margelidon	FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS - RETENUE SUR SALAIRE ET RECOURS INDEMNITAIRE	22/07/2021
2000232	Rigat	FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS - RETENUE SUR SALAIRE ET RECOURS INDEMNITAIRE	22/07/2021
2003105	Rigat	FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS - Autorisations spéciales d'absence sollicitées pour 2020	07/07/2021
2002937	Rigat	FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS- Demande d'annulation de l'arrêté du 11 février 2020 par lequel la présidente de la communauté de commune du Sud Nivernais a réglé les modalités de demande de décharges d'activité de service,	15/07/2021

Monsieur Daguin

Madame la Présidente, sur cette question, on aimerait connaître les honoraires des avocats parce que, dans ce genre de situations, on sait très bien qu'il y a une somme, une sorte de provision, qui est demandée. Est-ce qu'il y a des provisions qui ont été faites pour régler ces dossiers ? C'est une question qui a quand même des aspects financiers.

Madame Roy R.

Des provisions oui. Par contre je n'ai pas le montant exact là. On pourra regarder.

Monsieur Daguin

On risque d'avoir un dossier qui va s'éterniser et puis des avocats qui vont faire durer le plaisir, donc quand on fait durer le plaisir, on sait que les avocats c'est pas, comme on dit, pour s'amuser. On sait que c'est un dossier qui ne va pas se régler dans les six mois, parce qu'il y aura certainement des appels Ça fait déjà un moment qui dure.

➤ Finances publiques

- ✓ Conversion à taux fixe de l'emprunt 9208893 (emprunt 2010 Jonction)
 - Capital restant dû : 786 913 €
 - Taux variable abandonné : EURIBOR + 0,73 pts
 - Taux fixe souscrit : 0,73%
 - Intérêts restants dus après conversion: 38 189,12 €
- ✓ Conversion à taux fixe de l'emprunt 9208893 (emprunt 2010 Jonction)
 - Capital restant dû : 132 152,81 €
 - Taux variable abandonné : LIVRET A + 0,60 pts
 - Taux fixe souscrit : 0,68 %
 - Intérêts restants dus après conversion: 4 600,55 €

➤ Marchés, conventions

- ✓ Achat d'une benne bi-compartmentée d'occasion (déc. 2019/ 40 000 km)
 - Titulaire du marché : Faun Environnement SAS
 - Montant du marché : 168 500 € HT (202 200 € TTC)
 - Date d'attribution : 4 octobre 2021
- ✓ Point à temps mutualisation
 - Titulaire du marché : Pascal Guinot Travaux Publics
 - Montant du marché : 54 053,33€ HT (60 864 € TTC)
 - Date d'attribution : 24 août 2021
- ✓ Création d'un parcours de visite en réalité virtuelle de Decize
 - Titulaire du marché : Rendr Softworks
 - Montant du marché : 45 398 € HT (54 477,60 € TTC)
 - Date d'attribution : 25 juin 2021
- ✓ Mission de maîtrise d'œuvre relative au projet d'aménagement de la zone artisanale du Four à Chaux sur la commune de Decize (58)
 - Titulaire du marché : SAFEGE – Agence de Nevers
 - Montant du marché : 45 000€ HT (54 000€ TTC)
 - Date d'attribution : 12 juillet 2021
- ✓ Maîtrise d'œuvre de remplacement d'ouvrage d'art : pont de l'Ixeure
 - Titulaire du marché : TMI
 - Montant du marché : 21 750 € HT (26 100 € TTC)
 - Montant du marché (avec option) : 22 750 € HT (27 300 € TTC)
 - Date d'attribution : 30 septembre 2021

Monsieur Daguin

Sur la question du remplacement de cet ouvrage d'art ; par un cabinet qui serait amené à regarder la faisabilité. On n'avait pas la possibilité quand même d'obtenir une démarche gratuite de la part de la direction de l'équipement ? Parce qu'il me semble bien, que pour ce qui reste de la DDE, il y avait notamment un cabinet qui permettait d'avoir la possibilité de faire des devis sur les ouvrages d'art, et aussi les ponts. Si je pose la question, c'est parce que c'est un ancien de la DDE qui me l'avait expliqué.

Madame Roy R.

Je n'en n'ai pas connaissance, à mon avis non.

Monsieur Daguin

Cela éviterait notamment d'avancer un montant parce que l'on bénéficierait gratuitement de quelque chose.

Monsieur Barbier D.

Malheureusement, l'ingénierie d'Etat a disparu depuis fort longtemps ; avec grands regrets. Aujourd'hui, effectivement, il y a un outil qui vient d'être mis en avant par l'ANCT, l'agence nationale de cohésion des territoires, qui est le CEREMA. Rien ne nous empêche, effectivement, dans un futur proche de faire appel à ce type d'outil que les collectivités peuvent l'utiliser maintenant pour des gros ouvrages.

Madame Roy R.

Pas dans ce cas-là.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

3. Compte-rendu au concédant (CRAC) 2020 du Réseau de Chaleur du Faubourg d'Allier à Decize

En date du 25 mai 2010, un contrat de délégation de service public a été passé entre la CCSN et Dalkia. Le délégataire (Dalkia) a assuré la conception, la construction et le financement des installations de production et de transport de chaleur du Réseau de Chaleur du Faubourg d'Allier à Decize. Il assure actuellement leur exploitation et leur entretien (petit et gros) et ce jusqu'au 30 avril 2037.

Il est proposé au Conseil d'adopter de CRAC 2020 du Réseau de Chaleur du Faubourg d'Allier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

4. Compte-rendu au concédant (CRAC) 2020 de la Concession d'Aménagement de la Zone du Four à Chaux

En date du 14 avril 2004, un contrat de concession d'aménagement a été passé entre la CCSN et Nièvre Aménagement allant des études à la commercialisation. Cette concession concerne la partie actuellement aménagée.

Le compte-rendu au concédant 2020 n'appelle pas à observations en l'absence de ventes ou d'opérations particulières sur la période.

L'échéance de la Concession reste fixée au 31 décembre 2022 avec une contribution de sortie estimée à environ 100 000 € en l'absence de vente de terrains d'ici cette date.

Il est proposé au Conseil d'adopter le CRAC 2020 de la Concession d'aménagement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

5. Intercommunalité : Participation aux frais des Conseillers numériques France Services

La Ville de Decize, la Ville de La Machine et le Centre social d'Imphy ont candidaté au printemps au programme « conseiller numérique France Services » du Plan de relance qui prend en charge pendant deux ans des postes de « conseillers numériques » à hauteur de 25 000 € par an.

Ces conseillers ont vocation à assurer un accompagnement des usagers par des ateliers gratuits ayant pour objectifs de permettre plus d'autonomie dans l'usage numérique au quotidien et des services en ligne ainsi que d'inciter à avoir une utilisation raisonnée et citoyenne de cet outil.

Suite à la proposition du Département de la Nièvre appuyée par la Préfecture, ces candidatures sud-nivernaises ont été retirées.

A été en effet proposée une candidature groupée au niveau du département avec l'embauche d'un pool de 21 conseillers affectés sur les territoires hors agglomération de Nevers. Cette candidature, acceptée par l'Etat, porte en elle les avantages de la mutualisation tant sur le plan de la formation que des moyens matériels ou de la gestion des impondérables RH.

Trois conseillers numériques France Services sont affectés au territoire du Sud Nivernais pour une période de deux ans. Ils seront basés, à ce jour, au centre social de Decize, à celui de La Machine et à la salle Élodie de Sougy-sur-Loire.

Ayant pour vocation première d'être fortement mobiles en fonction des besoins du territoire, ils gravitent sur les Communes de la manière suivante (cette répartition sera évolutive en fonction de la charge de travail des CNFS) :

Decize
Avril-sur-Loire
Fleury-sur-Loire
Saint-Germain-Chassenay
Toury-Lurcy
Lamenay-sur-Loire
Cossaye
Lucenay-lès-Aix
Saint-Léger-des-Vignes

La Machine
Thiangés
Verneuil
Champvert
Devay

Sougy-sur-Loire
Béard
Druy-Parigny
Saint-Ouen-sur-Loire
Imphy
La Fermeté

A noter qu'un médiateur numérique départemental déjà basé sur la Communauté de Communes sera plus spécifiquement affecté au premier secteur.

Il est demandé à la Communauté de Communes, pour les deux ans de l'opération, d'assurer une prise en charge de 50% des frais annuels (déplacement, matériel, tickets repas...), frais annuels estimés à 8 000 €/an et par conseiller maximum.

Il avait été envisagé au départ de refacturer ces frais, au prorata des utilisations, aux communes ou aux structures bénéficiaires. A la vue de cette option compliquée au regard d'un enjeu financier relativement limité, il est proposé au Conseil :

- D'accepter la prise en charge des frais au niveau de l'EPCI sans refacturation, au réel, à raison de 24 000 € maximum pour l'ensemble des conseillers, pour une durée fixe de deux ans, à imputer sur 3 exercices budgétaires
- D'autoriser la Présidente à signer une convention de mise à disposition de moyens avec le Conseil départemental de la Nièvre

Madame Roy R.

Donc, on avait d'abord candidaté pour ces conseillers numériques (qui ont un lien aussi avec les France services) et ensuite le département a choisi de tous les employer et, ensuite, de les affecter aux Communautés de communes.

Monsieur Gautheron

Oui, je voulais dire que la répartition qui est là est une répartition qui a été faite par le département, la personne du secteur Imphy s'est installée finalement à Sougy alors qu'elle devait s'installer à Imphy ; mais pour des raisons d'accueil dans les bureaux, il n'a pas été possible de le faire tout de suite, donc nous l'avons hébergé à la cyber base de Sougy.

Par contre, ce qui paraît assez déconcertant et je comprends que Monsieur Francois Schwarz s'en soit un petit peu ému, c'est le paquet Decize, quand même colossal par rapport aux deux autres. Il est clair que la conseillère numérique, elle va avoir beaucoup de kilomètres à faire et donc je crois que cette répartition, il faut qu'on la retouche assez vite.

J'ai l'impression que la sagesse serait de faire riper Saint-Léger soit sur la Machine, soit sur Sougy. Je crois que ça va être possible, moi ne je vois aucun inconvénient à ce que ce soit sur Sougy, sachant que celui de la Machine, il est déjà à moitié affecté au collègue.

Madame Roy R.

Effectivement, vous avez raison de dire que la répartition n'est pas la plus efficiente, mais je pense qu'il faudrait qu'on essaie peut-être.

Ce que l'on va travailler aussi, c'est la question d'une France service autour de Decize, itinérante. On en a déjà parlé au bureau. Je pense qu'il serait peut-être judicieux d'essayer de répartir les conseillers numériques en fonction des communes que l'on pourrait répartir sur les France services.

On peut acter en tant que tel en se disant que c'est au moment T mais on peut revoir les choses et ce serait peut-être judicieux de le faire en même temps que France service parce que cela aura peut-être un intérêt aussi d'apporter ce service là en même temps.

Monsieur Gautheron

Moi je crois qu'il faut s'en tenir à la parenthèse que vous avez mise, cette répartition qu'elle sera évolutive et on verra assez vite. Je prends l'exemple de Sougy, on verra assez vite qu'elle est la charge de travail sur Sougy, sur Béard, sur Druy et, à mon avis, il ne sera pas très difficile de rajouter l'éventuels besoin de Saint-Léger qui est à côté.

Monsieur Schwarz

Oui, la personne qui a fait la répartition des trois conseillers doit avoir des problèmes de mathématiques, quand on voit que sur le secteur « la Machine », il y aurait 5050, sur le secteur « Sougy » 5560 et « Decize » 10 100, le double. C'est à dire que malheureusement, nous les petites communes, nous allons encore être reléguées.

Monsieur Barbier D.

Je voudrai faire juste une parenthèse sur la Machine. Depuis le départ, il a été fléché un demi-poste sur l'école du socle, qui est un dispositif expérimental qui a été validé par l'état en la personne de la secrétaire générale, avant l'appel à projets.

Je rappelle juste un peu l'histoire parce que c'est toujours important pour se souvenir des fondamentaux ; lorsque le dispositif a été lancé au niveau du département, il y avait deux communes qui avaient candidaté : Decize et la Machine, pas une autre.

Madame Roy R.

Et le centre social d'Imphy.

Monsieur Barbier D.

Dans un deuxième temps.

Madame Roy R.

Les deux premières qui ont candidatés, c'est la Machine et Decize ou Decize la Machine, comme vous voulez.

Ceci dit, je partage tout à fait ce que François vient de dire, il faut bien partir sur un schéma, mais ce schéma il n'est pas effectivement figé et inscrit dans le marbre et il est tout à fait susceptible d'évoluer d'un secteur à un autre, ça va de soi.

Madame Guyot

C'était c'était une remarque qu'on avait faite au conseil départemental et la directrice générale adjointe en charge de l'aménagement du territoire s'est engagée à revoir la copie concernant le secteur de Decize où effectivement on sent bien que la conseillère numérique aura quand même de grosses difficultés à se rendre sur les petites communes. Tout en sachant que sur la commune de Decize, il y a quand même un besoin fort qui avait été identifié et l'objectif, bien entendu, ce n'est pas de léser les autres communes, donc on va voir comment on peut revoir cette copie et on devrait normalement avoir une réponse en fin de semaine prochaine.

Comme le disait Madame la Présidente, ce matin nous avons travaillé à la mise en place d'une France Service itinérante sur sensiblement le canton de Decize avec trois communes qui sont du canton de saint Pierre le Moûtier. On va travailler sur cette configuration pour mettre en place une France Service itinérante et on souhaiterait idéalement implanter cette France service itinérante à Saint-Léger des Vignes ; constatant et considérant qu'à Decize nous avons quand même des services de proximité qui sont encore présents et on ne voudrait pas se tirer une balle dans le pied en disant « trouvez une France Service » alors que les services existent

Donc l'idée, là aussi, ce serait, entre guillemets, d'avantager les petites communes sur lesquelles il n'y a plus de services publics de proximité et de permettre à la France services de se déplacer dans vos Communes, donc là évidemment le travail sur Decize sera quand même bien moindre et vous auriez un agent dédié à l'aide aux démarches administrative une demi-journée, une journée, par semaine en fonction des Communes. Là aussi ; ce sera évolutif, on fera enfin un rétrospectif une fois que le dispositif sera mis en place et du coup, voilà, il y a un lien entre les deux à avoir.

Mais bon, c'est vrai que la conseillère numérique, là, ce n'est pas possible. C'est même intenable.

Monsieur Gautheron

Juste encore ajouter deux petites choses. Vous voyez, dans le journal du Centre fleurir, les articles sur les conseillers numériques. Ça veut dire que ça marche. Il y en a partout. Vous voyez aussi, si vous lisez les articles, que les modes d'interventions sont assez différents.

Quelquefois, ce sont des ateliers collectifs ou, quelquefois, on insiste sur la démarche individuelle. Je rappelle que, en principe, ces conseillers numériques sont faits pour aller chercher les gens, j'allais dire,

qu'ils n'ont pas envie. C'est-à-dire, il se n'agit pas d'aider ceux qui savent pour qu'ils sachent mieux et il ne s'agit pas de les aider à faire leur déclaration fiscale forcément ou faire tout ce qu'il leur fait plaisir. Il s'agit d'aller obliger les gens qui croient qu'ils ne sont pas capables, leur montrer qu'ils le sont et qu'ils sont tout à fait capables de dialoguer avec leurs enfants et d'envoyer des photos etc. Ce qui veut dire qu'il y a un travail d'identification au niveau de chaque commune, pour que nous, nous les maires et les conseillers qui connaissons la population quand même un peu mieux, nous ciblions les personnes à contacter, parce que ce ne sont pas les conseillers numériques qui vont le faire. Eux ils vont attendre qu'on leur dise vous allez là ou vous allez là, et il faudra peut-être les accompagner, j'allais dire, psychologiquement ; parce que la tendance ça va être, effectivement, qu'ils s'installent quelque part et puis qu'ils attendent le client. Or ce n'est pas ça ; moi j'ai déjà un espace numérique où les gens viennent spontanément, on ne va pas les chercher mais ils viennent. Là, il s'agit d'aller chercher des gens qui ne veulent pas venir. L'autre jour au Club loisirs et amitiés à Sougy, où il y a une bonne quarantaine de personnes, qui viennent d'un peu de toutes les communes d'ailleurs, j'ai posé la question et pratiquement unanimement, tout le monde a dit « non, non ça ne nous intéresse pas, c'est pas un truc pour nous et puis tout ça Facebook, machin, le numérique c'est dangereux ». Bon, au bout d'une demi-heure de discussion, il y en a cinq qui disent « bah oui finalement ça nous intéresse » ; on va venir faire une présentation au club loisirs et amitiés.

Je pense qu'il faut que vous le fassiez au CCAS, dans les associations, là où il y a justement des gens d'un certain âge qui sont quelquefois très mobiles intellectuellement mais qui sont complètement tétanisés par le numérique et c'est ceux-là qu'il faut absolument aller chercher et ce n'est pas ceux qui déjà jouent avec le numérique et surfent sur le web, c'est ceux qui n'y arrivent pas, qui n'osent pas faire le pas.

Il y a une deuxième chose que je veux dire, moi je suis en tête de liste, mais ce n'est pas moi qui l'a demandé, c'est Imphy et moi je suis une petite commune banal comme des autres.

Monsieur Daguin

J'ai eu des éclaircissements par rapport à cette façon de procéder. Si c'est évolutif, tant mieux, parce que j'avais compris peut-être à tort que les gens ils étaient « basés sur », en fait ce n'est pas ça, il y a le déplacement qui va être permis pour rencontrer les gens. Donc, c'est vrai, il faut regarder l'aspect géographique. Par exemple Sougy sur Loire, c'est vrai que c'est près de Béard, de Druy, St Ouen, Imphy, etc. Ça peut être cohérent sur l'aspect géographique. Par contre, sur d'autres aspects cela pose problème, mais si c'est évolutif et puis que l'on cherche à être efficace et en même temps pragmatique sur la façon de travailler, je pense qu'on peut y arriver.

Monsieur Gautheron

Alors c'est évolutif, mais les conseillers numériques sont effectivement, par définition, mobiles, ils ont deux PC, ils ont un moyen de déplacement ; donc il est bien prévu que c'est eux qui bougent, qui vont chez les gens. Ce n'est pas les gens qui viennent, c'est eux qui doivent bouger.

Madame Guyot

Simplement aussi, peut-être ajouter qu'il y a des lieux à identifier qui sont intéressants, j'avais évoqué le sujet avec Pascal Thévenet qui est président de la Maison de l'emploi. Effectivement, je pense que ce serait intéressant aussi pour cibler un public plutôt jeune qui ne maîtrise pas toujours non plus les outils numériques, de les accompagner sous forme d'ateliers à la maison de l'emploi. Je pense que, si sur une même ville on peut diversifier les lieux et organiser des ateliers numériques dans différents endroits, je pense que la maison de l'emploi s'y prête.

Monsieur Daguin

Il y a deux populations qu'il faut cibler effectivement. Il y a les jeunes qui sont dans des situations où la précarité fait qu'ils se renferment sur eux-mêmes et puis il y a la population d'un certain âge et c'est celle-là qu'il faut qu'on arrive à cibler parce que les évolutions technologiques la laissent carrément sur le bas-côté de la route. C'est terrible ça, et, malheureusement ils acceptent involontairement, ils acceptent parce qu'ils se disent ce n'est pas pour moi ». Donc il y aura un sacré travail à faire, je vois déjà pour Imphy, et il y en a d'autres certainement où l'on a cette population qui est complètement éloignée de ces de ses moyens qui sont utiles pour eux comme pour la vie de tous les jours.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

6. Intercommunalité : Protocole transactionnel avec la Commune de La Fermeté

La fiscalité intercommunale perçue par l'ancienne Communauté de Communes des Amognes sur le territoire de La Fermeté a été perçue à compter de 2017 par la Communauté de Communes Sud Nivernais à laquelle La Fermeté s'est rattachée.

Parallèlement, le montant de l'attribution de compensation de la Commune dans la Communauté d'origine (9 080,91 €) a été repris dans la nouvelle Communauté dans le cadre des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, sans changements hormis une valorisation des charges transférées liées à l'Etang Cigogne au profit de la Communauté.

Le Président d'alors de la Communauté s'était accordé avec les élus de La Fermeté d'alors sur cette façon de faire dispensant de réexaminer les autres compétences et les charges correspondantes. En effet, la Commune de La Fermeté partait d'une Communauté ayant des compétences et des niveaux de services différents de ceux de la Communauté qu'elle allait rejoindre et son historique d'évaluation des charges transférées était inconnu. A fortiori, la Commune de la Fermeté avait conclu un pacte de sortie avec la Communauté des Amognes et n'avait pas reversé les montants reçus à la nouvelle Communauté pour les compétences qui ont été maintenues à un niveau communautaire (quote-part dans les bennes à ordures, excédent du budget annexe déchet ménager, quote-part du domaine privé).

La Commune de la Fermeté a consécutivement émis des réserves sur cette façon de faire et est en litige avec la CCSN sur la détermination des attributions de compensation suite à son intégration à la CCSN en 2017.

Elle a soutenu dans une requête au tribunal administratif de Dijon que la détermination des charges transférées en 2017 aurait dû prendre en compte les compétences qu'assurait auparavant la Communauté de Communes des Amognes et notamment celles liées à la voirie communautaire, à l'« action sociale » et « action culturelle ». Elle prétendait également revenir sur la compensation des transferts de fiscalité arrêtés lors de création de la Communauté de Communes des Amognes.

Sans examen des prétentions au « fond », le tribunal a rejeté la requête de la Commune en raison de la modalité de recours contre une décision de la CCSN alors que le rapport avait été adopté par délibérations concordantes des Communes.

Le jugement est actuellement en appel devant la Cour administrative d'appel de Lyon, l'affaire est toujours en instruction.

Au fond, il existe un risque potentiel pour la CCSN de succomber aux prétentions de La Fermeté ; en effet, les dispositions du CGI stipulent :

« Lorsque, dans le cadre d'une modification de périmètre, de l'adhésion individuelle d'une commune ou d'une transformation [...] l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de l'année où les opérations précitées ont produit pour la première fois leurs effets au plan fiscal est égale à : Pour les communes qui étaient antérieurement membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis au présent article [à fiscalité professionnelle unique] : à l'attribution de compensation que versait ou percevait cet établissement public de coopération intercommunale l'année précédant celle où les opérations précitées ont produit pour la première fois leurs effets au plan fiscal [...]. Lorsque l'adhésion d'une commune s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées [...]. ».

Le risque pourrait s'étendre pour la CCSN d'une simple obligation de reprendre la procédure d'évaluation à une obligation de compenser un potentiel préjudice s'étalant de 2017 au jugement.

La Commune de La Fermeté se dit prête à se désister à l'instance et à l'action en cours si un accord peut être trouvé sur les charges liées à la voirie, uniquement ; et ce à compter de 2021. Elle s'engagerait également dans ce cadre à renoncer à toute contestation ultérieure liée à la détermination des attributions de compensation suite à son intégration à la CCSN en 2017.

Son Conseil municipal a, dans ce cadre adopté le projet de protocole transactionnel qui demeurera annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter à son tour ce protocole et de charger la Présidente de le signer.

Monsieur Daguin

J'ai regardé en diagonale la convention et ce que ça représentait. Ça représente une somme quand même modique par rapport à ce qui est en jeu dans le cas d'aller devant les tribunaux. Je crois que c'est la meilleure des choses de régler conventionnellement cette situation-là, pour les uns et pour les autres, que ce soit pour la Commune de la Fermeté ou pour la Communauté Sud nivernais, je pense que c'est la bonne voie.

La Communauté de Communes des Amognes, est ce qu'elle a des exigences ?

Madame Roy R.

Non, la Commune de La Fermeté a quitté cette Communauté. Là, c'est entre La Fermeté notre Communauté de communes.

Madame la Présidente

Monsieur Barbier D.

Juste redire ce que j'ai déjà dit l'autre jour du bureau communautaire avec d'autres, c'est que c'est une très bonne solution.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

7. Intercommunalité : Révision libre des attributions de compensation

Pris en compte le rapport et le rapport complémentaire adoptés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 12 Octobre 2021 et mis à disposition du Conseil, il est proposé, dans le cadre des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, de fixer librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des Communes membres intéressées, les attributions de compensations des Communes de Decize, Druy-Parigny, La Fermeté, Saint-Ouen sur Loire, Verneuil, dans le sens des propositions des rapports.

Ces modifications visent :

- à mettre fin à un mécanisme de transfert de loyer recouvert par la Communauté de Communes à la Ville de Decize, pour le bâtiment du « Boat »,
- à faire suite à la restitution à la Commune de Fleury du terrain multisport par délibération du 23 Février,
- à prendre en compte les charges liées à la voirie reprise par la Commune de La Fermeté en 2017 dans le cadre du protocole transactionnel abordé au point précédent,

- à faire suite à la restitution à la Commune de Saint-Ouen sur Loire de l'étang par délibération du 23 Février,
- à faire bénéficier la Commune de Verneuil de 20% du montant de l'IFER Photovoltaïque perçue par la Communauté de Communes sur le territoire de la Commune.

A l'issue, les attributions s'établiront comme suit :

Commune	Attribution en vigueur	Modification proposée	Attribution à l'issue (à compter de 2021)	<i>dont part IFER reversée soumise à revoyure</i>
Avril sur Loire	734,00 €		734,00 €	
Béard	12 766,00 €		12 766,00 €	
Champvert	136 003,00 €		136 003,00 €	
Cossaye	-4 117,00 €		-4 117,00 €	
Decize	1 918 224,00 €	+ 24 966,00 €	1 943 190,00 €	
Devay	6 801,00 €		6 801,00 €	
Druy Parigny	28 417,00 €		28 417,00 €	
Fleury sur Loire	46 363,00 €	+ 583,80 €	46 946,80 €	
Imphy	1 926 300,00 €		1 926 300,00 €	
La Fermeté	9 080,91 €	+ 23 432,81 €	32 513,72 €	
La Machine	477 967,00 €		477 967,00 €	
Lamenay sur Loire	1 103,00 €		1 103,00 €	
Lucenay lès Aix	96 064,00 €		96 064,00 €	
Saint Germain Chassenay	2 841,00 €		2 841,00 €	
Saint Léger des Vignes	149 333,00 €		149 333,00 €	
Saint Ouen sur Loire	45 819,80 €	+ 1 659,87 €	47 479,67 €	
Sougy	276 262,00 €		276 262,00 €	
Thianges	24 177,00 €		24 177,00 €	
Toury-Lurcy	37 955,00 €		37 955,00 €	
Verneuil	13 483,00 €	+ 19 544,60 €	33 027,60 €	<i>19 544,60 €</i>

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime agréé la proposition.

8. GEMAPI : Consentement à dévégétalisation par l'Etat du système d'endiguement de Decize sous réserve de prescriptions techniques

Le Conseil communautaire a adopté le 6 juillet 2021 une motion engageant l'Etat à procéder au dessouchage du talus de la 2ème section côté Loire, dévégétalisé en 2016, ainsi qu'à la coupe et au dessouchage des arbres en crête des levées de la 2ème et 3ème section d'ici Janvier 2024, date de transfert de gestion des digues domaniales.

La doctrine scientifique et technique actuelle établit clairement la présence de végétation sur digue comme problématique et source potentielle d'érosion interne et de renards hydrauliques. Conformément à ces éléments scientifiques, les services de l'Etat ont proposé, l'année dernière, de retirer à leurs frais les arbres restants sur la 2ème et 3ème section de la levée de la Jonction et sur la levée de Caqueret. Toutefois, du fait d'un désaccord technique portant sur le dessouchage, seule la levée de Caqueret a été traitée lors du premier trimestre 2021.

Suite à la motion et à l'occasion d'une réunion de suivi de leur gestion transitoire du système d'endiguement jusqu'en 2024, le 29 septembre dernier, les services de l'Etat se sont engagées à procéder aux travaux d'abattage des arbres d'alignement des levées de la 2ème et 3ème section et au retrait de l'ensemble des blocs souches par fraisage sur 40 cm de profondeur puis comblement par remblais de terre végétale compactée. Un engagement a également été formulé pour la prise en charge de la communication à destination des citoyens du territoire sur l'opération.

Aussi et sous réserve des engagements de traitement des souches et de communication, il est proposé au Conseil de consentir à l'exécution de ces travaux d'abattage par l'Etat d'ici le 28 Janvier 2024 ; étant précisé que ces travaux devront être, autant que possible, coordonnés avec ceux menés par la Ville de Decize sur la promenade des Halles pour en limiter au maximum la simultanéité.

Madame Roy R.

On avait déjà travaillé là-dessus, l'Etat proposait d'abattre les arbres mais de laisser que les souches et comme techniquement, a priori, la souche peut faire des trous dans la digue si l'on peut dire, on s'était un peu opposés à cette façon de faire et on avait donc demandé qu'ils enlèvent les souches. Et là, ils ont proposé une autre technique, donc de forer de 40 cm et de combler ce qui fait que normalement la digue ne devrait pas être fragilisée. Donc voilà ce que l'on vous propose, est-ce que vous avez des questions.

Monsieur Rollin

Ceci dit, dessouchage, tel qu'ils le proposent, ne signifie pas qu'il s'attaque à l'ensemble du système racinaire, on est bien d'accord. Parce que le retirer, cela reviendrait à détruire les digues (qui sont plutôt des levées) alors que là il s'agit simplement de reboucher des caries en quelque sorte.

Madame Roy R.

Mais en fraisant et en rebouchant, cela va peut-être obturer la racine après.

Monsieur Rollin

C'est ce qu'ils proposent effectivement, dans cet esprit-là.

Monsieur Daguin

Et techniquement, je veux dire, la souche lorsqu'elle va pourrir, elle ne peut pas détruire la digue. Je ne sais pas, je pose la question, parce qu'il ne faudrait pas que l'on règle un problème par un autre.

Madame Roy R.

Si on laisse la souche, effectivement elle va pourrir et risque de faire un trou, c'est ce que j'ai compris, c'est très technique. Le procédé là qu'ils nous proposent c'est quand même de forer la souche sur 40 cm, ce qui fait que ça la détruit tout de suite et ils combler dedans, ce qui doit arrêter le système de destruction...

Monsieur Daguin

Ça va se fossiliser...

Madame Roy R.

On ne fait pas intervenir les techniciens d'habitude, mais si on a besoin de quelques éléments techniques, je me permettrai de demander à Fabien s'il veut bien d'intervenir pour nous préciser les choses. Fabien, vous voulez bien nous préciser les choses s'il vous plaît ?

Monsieur Lepeytre

Ce que l'Etat propose en effet, c'est de raboter la souche de 40 cm en profondeur dans la terre et après d'arracher le bloc souche, ce qui permet d'éviter le pourrissement.

Monsieur Rollin

Les racines peuvent aller vraiment très très loin et ça a été précisé par la DDT qu'on pouvait s'attaquer vraiment à la structure en profondeur des levées, des digues, en cherchant à les éliminer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime agréé la proposition.

9. GEMAPI - Contrat de rivière : contrat territorial sur la Plaine Alluviale de Loire Auvergn-Bourguignonne

La Communauté de Communes et plus particulièrement son Groupe de travail GEMAPI participe depuis 2018 à des démarches pour la mise en place d'un contrat de rivière sur la plaine alluviale de la Loire avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Le contrat territorial est l'outil privilégié de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour mobiliser les financements dédiés à l'amélioration des milieux aquatiques, à la lutte contre les pollutions diffuses et à l'adaptation au changement climatique (à une échelle hydrographique cohérente et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés des programmes d'action).

La démarche sur la Plaine alluviale de la Loire d'Iguerande à Nevers a été initiée par le Préfet Joël Mathurin en regard de l'absence d'outil sur cette seule partie de la Loire. Elle a fait l'objet d'une étude de préfiguration par le Conservatoire d'espaces naturels en Bourgogne-Franche-Comté.

Cette démarche voit aujourd'hui son aboutissement et demande à être concrétisée par l'adoption du contrat et la validation de son portage.

Les typologies d'actions portées dans le projet de contrat sont celles de maîtrise foncière des zones d'érosion et des zones humides, de maintien et de restauration des continuités écologiques et de la morphologie, de préservation des champs d'expansion des crues, de préservation et de restauration de la forêt alluviale, de préservation et d'amélioration de la qualité de la ressource en eau souterraine et d'optimisation de la gestion quantitative.

L'Etablissement Public Loire a été désigné pour le portage du futur contrat dans un système où sont associées les 9 Communautés de Communes et 2 Communautés d'Agglomération concernées par conventionnement.

Le financement à apporter par la Communauté de Communes Sud Nivernais est arrêté pour la durée du contrat et consiste en une part d'animation fixée à 4 561 €/an maximum et une participation au coup par coup pour les actions demandées par la CCSN sur son territoire, à raison du reste à charge après les financements de l'Agence de l'eau (jusqu'à 50%) et des autres partenaires.

Aussi, il est proposé au Conseil :

- de valider la candidature et le portage du contrat territorial sur la plaine alluviale de la Loire Auvergnon-Bourguignonne par l'Etablissement public Loire,
- de valider ses principes de financement,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention de mise en œuvre commune correspondante.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

10.GEMAPI - Contrat de rivière : contrat territorial sur le bassin versant de l'Aron

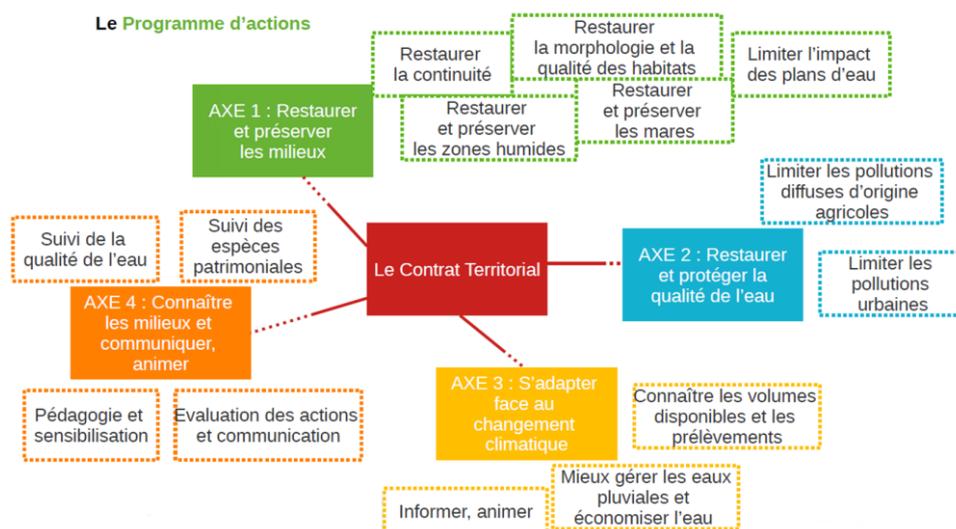
La Communauté de Communes et plus particulièrement son Groupe de travail GEMAPI participe depuis 2018 à des démarches pour la mise en place d'un contrat de rivière sur le bassin versant de l'Aron avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre de la compétence GEMAPI. Le contrat territorial est l'outil privilégié de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour mobiliser les financements dédiés à l'amélioration des milieux aquatiques, à la lutte contre les pollutions diffuses et à l'adaptation au changement climatique (à une échelle hydrographique cohérente et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés des programmes d'action).

La démarche sur le bassin versant de l'Aron a été initié par le Parc naturel du Morvan, poussé dans ce sens par l'Agence de l'Eau qui souhaite une intégration de l'ensemble du bassin versant lors du renouvellement du contrat existant.

Afin de préparer l'émergence de ce nouveau Contrat Territorial (2022-2027) sur l'ensemble du bassin versant de l'Aron, il a été confié au Parc naturel régional du Morvan la réalisation d'une étude de

préfiguration en collaboration avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, et les 4 EPCI majoritaires du bassin versant : la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, des Amognes Cœur du Nivernais, Sud Nivernais, et Morvan Sommets et Grands Lacs.

Suite aux résultats de l'étude, un programme d'action sur le bassin versant de l'Aron est proposé. Il s'articule autour des axes suivants :



Le Parc s'est porté candidat pour le portage du futur Contrat Territorial sous réserve du transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) des EPCI, transfert limité territorialement à l'emprise du bassin versant de l'Aron et de la Cressonne sur chaque Communauté ; étant précisé que le portage par un syndicat mixte est une condition pour l'éligibilité aux financements régionaux et que la création, ab nihilo, d'un nouveau syndicat dédié ne semble actuellement pas opportun.

La mise en œuvre de la compétence transférée passera uniquement par le Contrat territorial et sera financée par la mobilisation de toutes les subventions possibles et par les cotisations des adhérents à cette compétence à la carte sur le bassin versant.

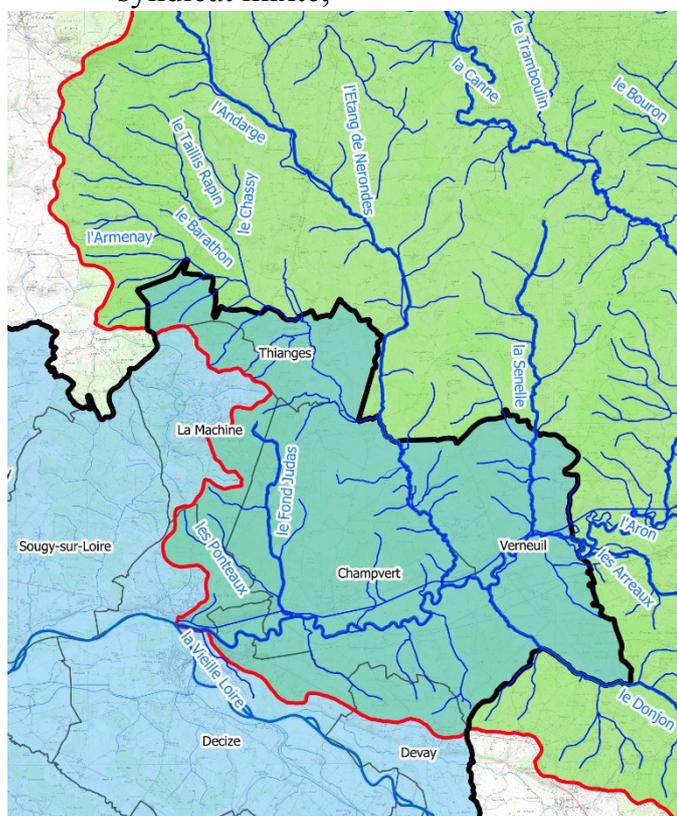
Le montage établi et concerté avec les financeurs répartit la prise en charge des 3,3 Millions de budget du contrat sur 6 ans entre l'Agence de l'Eau pour 59,3%, le Conseil régional pour 14,7%, le Département, le Parc, le Conservatoire botanique nationale et la Fédération de pêche pour 4,9%. La part des Communautés de communes s'établit à 21,1%. La répartition entre ces dernières est calculée sur la base de critères énoncés et concertés avec les représentants des EPCI (linéaire de cours d'eau (20%), part du territoire de la commune sur le Bassin versant (20%), part de la population proratisée à la surface du Bassin versant (60%).

La cotisation qui sera demandée à la Communauté de Communes sur les six ans du contrat, s'établit comme suit, elle correspond à 12,2% de la participation des Communautés de Communes, soit environ 2,5 % du budget total du contrat.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Inv.	2 397 €	12 107 €	12 565 €	13 594 €	12 332 €	13 888 €
Fct.	3 260 €	3 285 €	3 260 €	3 165 €	3 141 €	3 141 €
TOT	5 657 €	15 392 €	15 824 €	16 760 €	15 473 €	17 029 €

Considérant l'enjeu lié à la préservation de la ressource en eau tant en terme de qualité que de quantité et tout particulièrement sur le bassin versant de l'Aron dont le Sud Nivernais est l'exutoire, il est proposé au Conseil :

- de valider le dépôt d'une candidature à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de ce contrat territorial de bassin et son portage par le Parc naturel régional du Morvan
- de transférer au syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Morvan la compétence « gestion de l'eau et des milieux aquatiques » sur l'emprise définie sur la carte ci-après,
- d'adhérer au Parc naturel régional du Morvan au titre de la formation « Grand cycle bassin versant Aron - Cressonne », pour l'exercice de la compétence « GEMA » sur le bassin versant de l'Aron,
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la formation « Grand cycle de l'eau Bassin versant Aron - Cressonne » du Comité syndical du syndicat mixte,



- de budgétiser chaque année le versement des moyens financiers, représentant le reste à charge après mobilisation de toutes les subventions possibles, proratisé sur la base des critères pré-exposés et basés sur les éléments des tableaux de financement prévisionnels en fonctionnement et en investissement permettant le fonctionnement du Contrat Territorial et la mise en œuvre des actions programmées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition et désigne :

- Titulaire : Philippe Rolin
- Suppléant : Guy Hourcabié

11. Photovoltaïque : Motion de soutien au projet agri-photovoltaïque à Avril/Loire

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par la CCSN le 18 février 2020, la stratégie établie vise à faire de la CCSN un territoire qui produit autant d'énergie (renouvelable) qu'elle en consomme (TEPOS) en 2050. Pour y parvenir, la CCSN souhaite associer une baisse des consommations d'énergie à une augmentation de la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Pour atteindre les objectifs fixés en termes de production d'énergie renouvelable, la CCSN privilégie le développement, entre autres, de l'énergie solaire via la technologie photovoltaïque.

La société Photosol a récemment portée à connaissance un important projet d'agri-photovoltaïque sur la commune d'Avril-sur-Loire, commune membre de la Communauté de Communes Sud Nivernais. En installant des panneaux adaptés sur un domaine agricole de 50 hectare dont il préserverait la vocation agricole, le projet aurait une puissance de 30 MWcrête avec une production annuelle estimée à 36 GWh, soit la consommation annuelle 1000 foyers hors chauffage. Aussi, ce projet permettrait d'atteindre les objectifs de développement de la production photovoltaïque beaucoup plus rapidement qu'envisagé tout en évitant le mitage sur le territoire.

Toutefois, dans un objectif de préservation des qualités paysagères et environnementales du territoire, il est nécessaire que ce projet veille à une préservation attentive de la biodiversité ainsi qu'à une intégration paysagère exemplaire, notamment via la conservation des haies bocagères. Il serait également opportun que l'objectif de la CCSN de développer la production de fruits et légumes sur son territoire puisse être intégré et que la société Photosol propose un modèle d'agri-photovoltaïsme abouti permettant de contribuer à l'autonomie alimentaire du Sud Nivernais et de ses habitants, tout en préservant la ressource en eau.

Sous réserve de ces observations, il est proposé au Conseil d'adopter une motion de soutien au projet agri-photovoltaïque porté par la société Photosol ; étant également pris en compte que la commune d'Avril-sur-Loire a également apporté son soutien au projet.

Monsieur Daguin

Questions très importantes, ces questions qui concernent ces nouvelles sources d'énergie. Cela dit, j'ai l'impression qu'on donne un chèque en blanc à cette société. Je veux dire, quand on lit ce qui est écrit, on a l'impression que tout est beau. Mais vous savez qu'aujourd'hui la question du photovoltaïque elle n'est pas simplement en débat chez nous mais dans tout le département. Il faut que l'on considère qu'il faut se préserver d'un certain nombre de situations qui ferraient que des sociétés, comme on dit, s'amènent dans le département en disant « voilà moi j'ai besoin d'une superficie pour installer mes photovoltaïques » et puis qu'on s'aperçoive que l'installation se fait sur des terres agricoles. C'est très important parce que d'un côté on nous dit il faut nourrir la planète et puis de l'autre côté on nous dit qu'il faut regarder les sources d'énergies nouvelles qui permettent d'éviter l'effet de serre. Donc moi, sur cette question-là, c'est un chèque en blanc qu'on donne et ce que j'aurais aimé c'est d'avoir de la part de cette société des garanties que l'on n'a pas puisque simplement ce sont des propos qui ont été tenus. Moi je ne connais pas forcément les rapports qu'il y a eu lorsque ça a été présenté à la Commune et puis à présent on nous dit qu'il faut appuyer par une motion, un chèque en blanc.

Madame Roy R.

Ce n'est pas un chèque en blanc puisque le projet n'est pas encore abouti.

Madame Vingdiolet

Ce n'est pas la Communauté de communes qui gère ce projet. C'est sur la Commune d'Avril sur Loire et la Communauté de communes donne juste un avis.

Monsieur Daguin

Une motion, vous voyez ce que je veux dire, c'est le sens, on demande à la Communauté de communes une motion qui va engager par la suite des dispositifs. Donc, à partir de là il faut être responsable jusqu'au bout. Une motion, ça veut dire qu'à un moment donné on aide quelque chose ou on s'y oppose. Si on n'a pas suffisamment d'informations... Parce que c'est là-dessus que les choses vont se faire, à un moment donné quand le préfet va donner l'autorisation, il va regarder les structures qui ne se sont pas opposées et il va dire qu'il n'y a pas de raison que ça ne se fasse pas.

Donc, ces questions-là sont importantes. J'ai assisté dernièrement à un colloque avec la Confédération paysanne. Ils nous ont expliqué que, aujourd'hui, il y a des types qui viennent parce que ça les intéresse. Savez-vous à combien la location des superficies va se pratiquer chez les agriculteurs ? On voit donner 2000 euros à l'hectare, 2000 euros ! Et ce qui est malheureux, c'est qu'avec la crise paysanne on a malheureusement des agriculteurs et des paysans qui voient cette manne comme étant un moyen de rémunération. Or nous, il ne faut pas qu'on le voit comme ça.

Il est important d'avoir la possibilité d'une information correcte et suffisamment riche pour prendre des décisions.

Madame Vingdiolet

Dans le PCAET, on a refusé l'éolien sur notre territoire. Donc pour passer en TEPOS, il faut bien aussi que l'on s'oriente, que l'on prenne des décisions puisqu'on a dit pas d'éolien sur notre territoire (les gens ne sont pas pour et puis on avait aussi beaucoup de contre-indications à installer de l'éolien).

Après, par rapport aux agriculteurs, certains agriculteurs considèrent effectivement ce qui leur est reversé comme un soutien financier fixe mensuel

Monsieur Gautheron

Moi je voudrais d'abord rappeler, une fois de plus, qu'on est dans un projet privé. Un projet privé ce n'est pas un projet public, pas un projet de la Communauté de communes, pas un projet de la Commune d'Avril, c'est un projet d'un propriétaire.

Deuxièmement, ça va aider un jeune agriculteur qui s'installe que les gens qui sont dans la salle connaissent bien.

Troisièmement, on sait tous, et Monsieur Ramet est venu nous l'exposer, que la stratégie de la chambre d'agriculture c'est un volet en trois points. On fait du photovoltaïque, avec l'argent du photovoltaïque on fait des retenues, avec l'eau des retenues on fait du maraichage. Il y a beaucoup d'agriculteurs qui sont opposés, tous les agriculteurs de ma commune ne sont pas du tout d'accord avec ça. J'ai suivi, comme vous, le dernier colloque sur la problématique du photovoltaïque par rapport à la surface agricole utile.

Cela étant dit, ce n'est pas à nous de décider ça, nous ne sommes pas compétents. En ce moment, vous avez un débat considérable, et la campagne présidentielle va le démontrer, un débat considérable sur le mix énergétique français. Dedans il y a de l'éolien, on est obligé, dedans il y a du photovoltaïque on est obligé, dedans il y a du nucléaire et bien évidemment on est obligé. Il y a des gens tout à fait remarquables qui sont en train d'arbitrer ça.

Nous, ce qu'on nous demande ce soir très modestement, c'est juste de ne pas se substituer au Ministre de l'agriculture ou au Ministre des finances, c'est simplement de dire que nous sommes plutôt favorables à ce projet. Je vous rappelle qu'il y a quand même un article dans le texte « toutefois dans une optique de préservation etc. », « il est nécessaire que le projet veille à une préservation... », « il est opportun que etc » et la motion dont on parle c'est sous réserve de ces observations et on a quand même huit lignes d'observations.

Donc, on fait notre boulot, on dit « écoutez faut veiller à ça et à ça », mais sous cette réserve ok. On n'a pas à s'ériger en censeur, ce n'est pas le sujet.

Monsieur Barbier D.

Moi, je suis dubitatif dans la mesure où actuellement on voit fleurir un peu partout des projets. Chaque territoire est en train d'avancer des pions et donc le souhait qui a été mis au niveau du Conseil départemental, et je pense que c'est la voie de la sagesse, c'est d'attendre un petit peu et d'avoir une réflexion départementale sur les projets.

Donc, aujourd'hui, je trouve que c'est un peu prématuré de délibérer sur ce type de dossiers. Il ne s'agit pas de donner un chèque en blanc, moi je n'ai pas les éléments aujourd'hui, objectivement, qui me permettent de me positionner là-dessus, donc je ne participerai pas au vote à titre personnel.

Monsieur Renard

Alors, je vais vous apporter deux trois précisions. Je ne connais pas du tout, enfin pas plus que ça, le projet de d'Avril. Mais les 2 000 euros l'hectare, ce n'est pas une obligation, c'est un accord entre les propriétaires des terrains et la société d'exploitation. L'agriculteur exploitant la surface, donc après c'est un bail qui est fait avec l'agriculteur, touche 500 euros. 500 euros, cela équivaut à peu près à la marge qu'on peut arriver à développer sur un hectare. C'est une grosse moyenne, mais c'est à peu près ce qu'on fait, donc c'est une compensation. Il y a aussi photovoltaïque et photovoltaïque. Après c'est des accords, il y a plusieurs façons d'implanter les centrales pour valoriser plus ou moins la production d'herbe. Sur certaines centrales, on arrive à 60% de production, donc ce n'est pas non bannir les productions agricoles. Certes c'est difficile de planter du blé entre des panneaux solaires, mais quand le projet est bien fait, pour mettre des ovins ça va très bien et si vous comparez les surfaces en photovoltaïque à ce que prend une ligne de TGV ou une autoroute, c'est dérisoire. Ce n'est pas pour défendre le photovoltaïque, mais quand on fait passer une autoroute ou une ligne de TGV, c'est 100 mètres de large, cela ne produit rien et personne n'émet de grosses objections.

Madame Roy B.

Je ne suis pas au courant du tout non plus de ce projet et c'est vrai qu'on a besoin de maraîchage en ce moment dans le département, notamment pour satisfaire la loi Egalim et l'approvisionnement de tous les enfants. Un projet plus global sur tout le département cela aurait été intéressant.

Madame Roy R.

Du maraîchage, là, on nous dit que le département va s'intéresser à ça, pour autant nous, jusqu'à maintenant on a avancé par rapport à notre PCAET qu'on a mis en place et selon les projets qui arrivent. Celui-ci en fait partie, ça fait déjà un petit moment que l'on parle de ce projet. Il y avait eu un avis favorable du Bureau. C'est de l'agrivoltaïsme, donc ça veut dire que l'on respecte quand même le côté agriculture et dans nos réserves on demande aussi de voir s'il pourrait y avoir justement du maraîchage.

Madame Roy B.

C'est bien, c'est bien.

Monsieur Daguin

Madame, il ne faut pas être naïve dans la vie. Vous vous rendez compte, une société arrive, elle dit « moi, voilà, je suis intéressée pour installer quelque chose, on est d'accord on est tous à l'écoute ».

Cela dit, ça pose des problèmes très importants. Quand aujourd'hui, par exemple, il y a des débats sur les terres agricoles où on essaye malgré tout d'installer du photovoltaïque, on sait très bien que ça pose des problèmes et puis moi je pense que les citoyens ils vont certainement s'exprimer.

Quand je dis, il ne faut pas être naïf, il faut pas simplement accepter ce que l'on peut enjoliver. Parce que de dire à un moment donné « on va prémunir et en même temps on va faire en sorte de faire une culture etc. », je regarde quand même « mille foyers ». « mille foyers », il faut que ce soit déjà concentrés les mille foyers.

Mais, malgré tout, cette conception d'utiliser ce que l'être humain a été capable de faire en cultivant et puis en en ne lui permettant plus d'être acteur de son propre métier, c'est quelque chose quand même de très important.

Donc, je suis comme Monsieur Barbier, je ne participerai pas au vote.

Madame Guyot

Monsieur Daguin, je pense que vous faites référence au moratoire qui a été envoyé et adressé aux élus, à la demande d'ailleurs de certains maires sur la limitation des surfaces au sol utilisées pour le photovoltaïque dans la Nièvre puisque actuellement si j'ai bien lu et si j'ai une bonne mémoire il y a une vingtaine de projets sur l'ensemble du département qui sollicitent plus de 50 hectares de terres agricoles, donc 50 hectares quand même, ça fait juste cinq cent mille mètres carrés, il faut bien l'avoir en tête. Donc je pense quand même que l'on a tous intérêt à être vigilants et avoir vraiment une réflexion globale à l'échelle du Département. Parce que tous les jours, c'est tous les jours, tous les jours, il y a un projet qui arrive avec des sociétés qui veulent installer du photovoltaïque. Je pense qu'il y a vraiment une réflexion à avoir sur les lieux où l'on peut implanter du photovoltaïque, je pense qu'il y a suffisamment de bâtiments pour installer du photovoltaïque et je pense qu'il faut quand même être vigilant par rapport aux terres agricoles donc moi je m'abstiendrai sur cette motion de soutien.

Monsieur Vénuat

Je vais juste répondre à Monsieur Gautheron. Tout à l'heure vous avez dit que le photovoltaïque allait payer les réserves d'eau pour le maraîchage, vous n'avez pas été assez large parce que si ce n'était que pour le maraîchage cela ne me gênerait pas. Mais ce n'est pas que le maraîchage, c'est surtout l'irrigation de céréales et de maïs, ça c'était une première chose.

Il faut savoir aussi que, maintenant, dans le milieu agricole, dans les dix ans qui viennent, il y a 50 % des agriculteurs qui vont partir en retraite. Si l'on ne commence pas à réfléchir aujourd'hui sur le territoire à ce que ces terrains vont devenir, la première solution ça va être la friche, la chasse. Je n'ai rien contre, mais il faudra vraiment y penser, parce qu'au jour d'aujourd'hui le revenu des agriculteurs est tellement faible que si on lui consacre quelques hectares pour du photovoltaïque, je pense ça va en revenir des jeunes. Au jour d'aujourd'hui, une installation sur une exploitation c'est un million d'euros. Je ne sais pas si vous vous rendez compte, un million d'euros avant de commencer. S'il n'a pas un petit peu de photovoltaïque pour se faire de la trésorerie...

Alors après, je ne suis pas pour le photovoltaïque dans tous les sens, n'importe où, n'importe comment. D'ailleurs on a un autre débat qui est après où on avait donné des distances par rapport à des maisons, du reboisement, mais il faut quand même être ouvert un petit peu, il ne faut pas que l'on se ferme sur n'importe quoi, parce que c'est vrai que de l'électricité de toute façon, il faudra en produire un jour et là le photovoltaïque il faudra vraiment que l'on y réfléchisse et être vraiment prudent sur ce que l'on fait aussi.

Monsieur Gautheron

Moi, si vous voulez, la question que je me pose c'est « est-ce que l'agriculteur qui doit reprendre l'exploitation sera mieux avec le photovoltaïque ou sera moins bien ». C'est mon raisonnement, le reste me laisse complètement indifférent. Vous pourriez supprimer les éoliennes et le photovoltaïque et ne faire que du nucléaire, moi je serais archi pour. Je me range à l'idée qu'il faut un mix, ok, on ne va pas démonter les éoliennes, on ne va pas démonter les parcs, ok ils sont là. Mais je crois que notre problème pour l'agriculture c'est vrai, c'est est-ce que cela dérange ou pas, est-ce que cela apporte un plus ? Moi j'avais cru comprendre de ce que m'a dit monsieur Ramet qu'effectivement il y avait un certain schéma vertueux photovoltaïque, eau, irrigation, si ce n'est pas le cas ? Je sais que c'est très controversé.

Monsieur Vénuat

Je n'ai pas dit que ce n'était pas le cas, je vous ai expliqué en réunion de Bureau le Sud Nivernais et les Amognes et les Amognes ce n'est pas la même chose que le Sud Nivernais quoi. Dans les Amognes je ne suis pas persuadé qu'ils aient bien besoin du photovoltaïque. Dans le Sud Nivernais, si l'on veut sauver l'agriculture, s'il n'y a pas du photovoltaïque ou de l'éolien pour faire un petit revenu à l'exploitant, le territoire sera complètement en friche.

Monsieur Daguin

Madame la Présidente, cela va être trop long... C'est un très bon débat qui est très intéressant. Moi, je reste attentif concernant cette question-là.

Ce qu'il faut pour le photovoltaïque c'est du mètre carré et on a quand même des possibilités aujourd'hui de travailler sur du mètre carré autrement que des sur des terres agricoles. J'ai lu l'autre jour qu'il y avait eu un débat au Conseil municipal de Varennes-Vauzelles où ils ont fait des propositions d'installations d'ombrières sur les parkings. C'est un moyen aussi d'utiliser une superficie importante. Alors oui, nous ne sommes pas Varennes-Vauzelles mais il y a quand même des bâtiments publics où on peut effectivement travailler sur des questions comme ça. Donc moi je pense qu'il y a des opportunités à travailler sur d'autres façons que d'installer sur des terres agricoles.

Monsieur Vénuat

Monsieur Daguin, j'aurai cru que vous auriez dit qu'il fallait en mettre sur les bâtiments agricoles. J'aurais aimé que vous me posiez la question parce que je vais y répondre sans que vous l'ayez posé. Les bâtiments agricoles il faut savoir que, oui, on peut en mettre. Le problème c'est que tous les bâtiments agricoles ne sont pas orientés plein sud, que toutes les charpentes ne sont pas faites pour et qu'une partie des bâtiments ont été construits à l'époque en amiante et que pour désamianter pour remettre en photovoltaïque, cela coûte une fortune, on ne peut pas le faire quoi !

Pour en revenir au projet d'Avril sur Loire, moi personnellement, quand on remet un agriculteur pour refaire du mouton, j'en suis très content. Le mouton, ça fait 25 ans qu'il a disparu et c'est peut-être le meilleur moyen de le faire revenir parce qu'il y aura un revenu pour les agriculteurs. Alors moi franchement le projet d'Avril sur Loire, c'est quelque chose que je soutiens.

Monsieur Barbier D.

Enfin juste quelques éléments très divers. Vision macroscopique, 436 000 exploitations en France au dernier recensement agricole. Ce que l'on sait, c'est qu'il y a déjà 215 000 agriculteurs qui ont plus de 50 ans. Donc c'est vrai que le problème du renouvellement des générations, il se pose déjà au niveau national et il se pose avec plus d'acuité encore dans notre département puisqu'il y a à peu près trois départs pour une reprise. Ceci-dit, on est quand même en plein paradoxe parce que dans nos petites communes, celles qui sont soumises au règlement national d'urbanisme. Aujourd'hui vous voyez les difficultés que l'on a pour celles qui ne sont pas dotées d'un outil d'urbanisme, carte communale ou plan local d'urbanisme, quand vous sollicitez les services de la DDT pour un agrandissement, pour la création d'un garage, même si vous êtes en dessous de 20 m², pour une petite cabane en bois fort bien faite de 4 mètres sur 4 m, aujourd'hui refus du mitage, on bloque. Alors, il faudrait quand même que l'on accorde un peu nos violons. On est en train d'assécher complètement nos communes, nos petites communes, parce qu'on refuse systématiquement les autorisations d'urbanisme et d'un autre côté on est en train de proposer la confiscation de terres agricoles pour mettre du photovoltaïque sur des surfaces, alors aujourd'hui c'est 50 hectares. Je pense tu as oublié un zéro Justine dans ton propos tout à l'heure parce que l'on est sûrement à plusieurs milliers d'hectares aujourd'hui de projets dans le département. Donc ça interroge quand même beaucoup. Pour une fois, j'ai dit ça, je n'ai pas fait avancer le truc, mais ce qui me gêne aussi, ça me permet d'enchaîner un petit peu sur le dossier suivant, c'est qu'effectivement je ne veux pas donner un chèque en blanc parce que quelquefois il y a une déconvenue.

J'aborde le sujet suivant. Quand on a donné l'autorisation, c'était une étude. Sauf qu'après on n'est plus jamais consultés et ça c'est quand même grave parce que ça veut dire que à un certain moment on dit « ça

y est les compteurs sont débloqués » et il y aucune clause de revoyure. C'est ça qui me gêne dans le projet qu'on va étudier tout à l'heure, on a donné en 2017 une promesse de bail, c'est tout voilà, et après on va jusqu'au permis de construire sans que les élus soient à nouveau concertés. Donc là il y a un problème et là je ne veux pas que l'on retombe dans ce même travers, c'est ce qui explique ma position.

Monsieur Vénuat

Daniel, le projet de La Machine n'a rien du tout à voir avec le projet agricole d'Avril. Avril, c'est vraiment une exploitation agricole qui va continuer. La Machine ce n'est pas la même chose, il faut bien faire la différence je pense, parce que tant que l'on développe de l'agriculture, c'est pas gênant.

Monsieur Barbier D.

Dans un périmètre très proche, sur Verneuil, voilà quelques années, un projet là aussi que je connais bien et que j'avais soutenu, d'ailleurs avec différentes casquettes. On nous annonçait trois installations d'agriculteurs, faites donc le compte aujourd'hui, vous allez voir combien il y en a d'installés. Il y a des brebis sous les panneaux c'est vrai, mais les agriculteurs ils sont beaucoup moins nombreux, il n'y en a pas trois.

Monsieur Vénuat

C'est à nous d'être vigilants là-dessus par contre.

Monsieur Renard

Pour répondre à ces questions d'installation. Je connais très bien maintenant le projet qui va être sur Champvert parce que j'en fais partie. On a un projet d'installation avec 23 hectares de panneaux solaires et 35 hectares de prés. Partout ailleurs aujourd'hui si on voit les chiffres, une installation c'est 150 hectares. Donc quand le projet est bien ficelé du départ, que les agriculteurs sont mis du départ à contribution, là c'est la chambre d'agriculture qui a fait des études, ce n'est pas parfait parce qu'il y a toujours des choses à parfaire, mais il faut bien le prenne du départ, il faut que le projet agricole vienne en premier avant le projet photovoltaïque. Mais, il n'y a pas de raison, sur Champvert c'est les Trackers donc on peut passer dessus avec les faucheuses, c'est plus espacé qu'au Four à Chaux par exemple qui n'est pas facile à entretenir. Je ne sais pas si à Avril ce sera pareil ou pas mais quand le projet agricole est en face, pourquoi pas. Il ne faut pas être plus cons que les autres, si c'est bien réparti moi je serais plutôt à dire que chaque exploitation agricole mette 10 % de sa surface en panneaux solaires et ça les aiderais bien. Le problème c'est que maintenant on ne peut pas mettre des panneaux solaires dans tous les sens, il n'y a pas les lignes, il n'y a pas les mêmes coûts. Mais après, au niveau de la chambre d'agriculture, il y a une répartition qui va se faire, c'est comme ça. Mais, quand on voit fleurir dans les campagnes tous les ans des dizaines de bâtiments qui ne sont pas forcément utiles pour faire des panneaux solaires. Parce que l'on fait des bâtiments pour la production électrique et puis personne ne s'y oppose plus que ça. C'est une autre façon de faire de l'agriculture. Sur les entreprises, ils le font, sur plein de choses ils le font. Il faut que ce soit bien ficelé, bien accompagné, il n'y a pas de soucis. On a fait d'autres projets dans le temps qui n'était pas forcément bien accueillis et en fin de compte ça va pas mal, c'est quelque chose qui est bien encadré, qui a des engagements de recyclage, de remettre les parcelles en l'état après, ça va poser beaucoup moins de problèmes que des éoliennes ou une centrale nucléaire.

Monsieur Schwarz

Je voudrais seulement dire que je m'interroge pour savoir qui donne l'accord sur le terrain, pour savoir si c'est une terre agricole qui est rentable ou si c'est de la terre à lapins et c'est là le problème, mettre du photovoltaïque sur une terre à lapins cela ne peut être que bénéfique mais si c'est de la terre vraiment pour faire de l'élevage, il faut dire non. Mais qui aujourd'hui peut nous dire si c'est valable ou pas.

Monsieur Vénuat

Je vais te rassurer François, dans les Amognes où ils vont faire 90 ou 100 quintaux ils ne vont pas mettre des panneaux photovoltaïques.

Je pense qu'on est le mauvais exemple. On est en train de dire à Avril qu'il faut installer un agriculteur obligatoirement si on autorise les panneaux photovoltaïques (alors là je vais prendre le bâton pour me faire taper dessus) et la Com Com on n'est pas l'exemple type quoi.

On est en train d'imposer quelque chose à une Commune alors que nous on ne s'impose déjà pas la règle.

Madame Roy R.

Là, on nous propose une installation agrivoltaïque, c'est une proposition du porteur de projet.

Monsieur Gautheron

Il y a un truc qui m'échappe et qui me surprend c'est qu'il y a un jeune agriculteur, il a quand même 45 ans, ce n'est plus un perdreau de l'année, il sait ce qu'il fait et ça l'intéresse, donc, pour répondre à François

Schwartz, je suppose que les terres sur lesquelles vont être les panneaux c'est pas extra et qu'il est tout à fait conscient que c'est un plus pour lui.

Moi, la chose qui m'interpelle c'est les deux chiffres. J'ai retenu c'est qu'il y a 2 000 € pour le propriétaire est 500 € pour l'agriculteur, si j'ai bien compris.

C'est au niveau de la répartition entre propriétaires et agriculteurs qu'il y a peut-être à travailler parce que le but final c'est pas de faire de l'énergie, pour moi, l'énergie c'est les centrales nucléaires, le reste on s'en tape. Mais par contre le revenu de l'agriculteur lui il est important et si ça peut l'aider il faut le faire.

Madame Roy R.

Juste pour rebondir, pour la communauté de communes, il me semble que le four à chaux n'était plus classé en terre agricole puisque y avait une zone d'aménagement qui était donc industrialisée, donc ce n'était pas de la terre agricole au départ.

Monsieur Vénuat

Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. C'est au niveau de l'entretien, l'entretien pourrait être fait par des moutons, cela paraîtrait plus logique quand on veut imposer quelque chose.

Madame Roy R.

Je pense qu'il y en a, ils se sauvent.

[rires]

Monsieur Vénuat

C'est vrai qu'il ne faut pas se voiler la face quoi, c'est vrai que c'est quand même le propriétaire il va s'en mettre bien plus dans la poche, mais si le projet n'est pas monté par un agriculteur, il ne va jamais passer.

Madame Roy R.

Surtout s'il est présenté en étant agrivolaïque, donc c'est obligatoire dès le départ.

Monsieur Renard

Entre le projet qu'il y a eu à Verneuil, qui a 10 ans maintenant, ça a évolué ça, cela n'a plus rien à voir mais on a appris de nos erreurs et puis on corrige

Madame Roy R.

Tout à fait, même celui du Four à chaux, cela fait déjà quelques années aussi qu'il était en gestation si je puis dire.

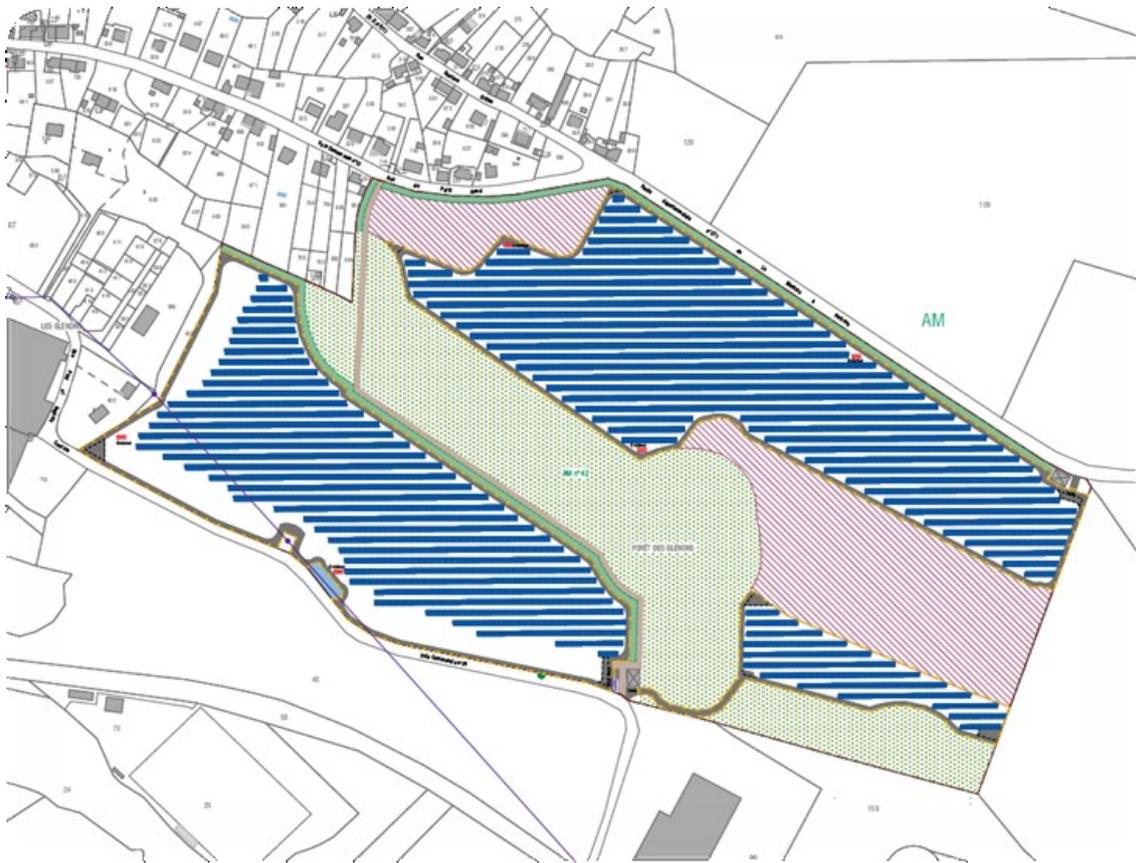
Actées 6 abstentions, le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime moins 3 oppositions, agréé la proposition.

12. Photovoltaïque : Avis dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque à La Machine

L'avis de la Communauté de Communes est requis dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la Commune de La Machine, déposée par la SARL EREA INGENIERIE.

La Communauté est partie à ce projet puisque, le 2 Mai 2017, elle avait consenti une promesse de bail emphytéotique de 25 ans sur la parcelle AM 42 sise à La Machine. Cette parcelle de 19,68 hectares, grevée par endroit de contraintes liées à l'ancienne activité d'extraction minière et actuellement boisée, est située en secteur 1AUe du plan local d'urbanisme, secteur « destiné à l'extension, à moyen terme, de la zone d'activités existante UE des Glénons. »

Depuis 2017, le porteur de projet a fait murir son projet qui se concrétise aujourd'hui par une demande de permis de construire.



Il vise à installer des panneaux d'une puissance de 9,08 MW crête au moyen du défrichage d'une surface limitée à 11,73 hectares laissant subsister la grande zone humide en partie centrale (en vert) et évitant les secteurs d'aélas miniers (en rouge).

Le dossier complet de l'enquête publique est disponible en ligne au lien <http://www.nievre.gouv.fr/enquetes-publiques-etat-r409.html>. L'enquête est en cours jusqu'au 29 Octobre et des observations peuvent toujours être déposées auprès du commissaire enquêteur.

Le Bureau communautaire a débattu de l'emprise précise du projet lors de sa dernière session. Des points d'attention ont fait consensus sur la nécessité d'un éloignement significatif des habitations tant des panneaux que des transformateurs et onduleurs et également sur la nécessité d'une intégration paysagère exemplaire par le maintien d'une barrière forestière conséquente.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable assorti des réserves émises par le Bureau communautaire.

Madame Roy R.

Le porteur de projet a souhaité nous apporter des précisions dont je vais vous donner lecture.

« Sur le sujet des risques sur la santé humaine liés à la propagation des ondes électromagnétiques, je pense qu'il y a clairement un malentendu entre les risques réels liés à une installation photovoltaïque en toiture chez un particulier si certaines précautions ne sont pas prises (éloignement suffisant de l'onduleur des pièces de vie par exemple) et une centrale solaire au sol.

Plusieurs études ont déjà été réalisées à ce propos sur des centrales solaires existantes et les conclusions sont très claires : les ondes électriques et magnétiques, que ce soit de jour ou de nuit, ne se propagent pas au-delà de quelques mètres des panneaux et des onduleurs, une dizaine de mètres tout au plus (cf documents en PJ). Au-delà, les champs mesurés sont équivalents à ce que l'on trouve dans l'environnement.

Concernant, l'impact visuel, nous en avons tenu compte dans la définition de notre projet en conservant une lisière boisée de quelques mètres au nord-ouest du site en conservant donc une partie du boisement déjà existant.

Par ailleurs, comme vous le savez, notre site est considéré par la DREAL et le Préfet de Région comme site dégradé (ancienne mine) – cas n°3, typologie de site optimum pour envisager un tel projet. Il ne s'agit pas d'une

forêt faisant l'objet d'un plan de gestion mais bien une friche arborée qui s'est développée suite à la fin d'exploitation de la mine (cf PJ).

Cela étant dit, nous entendons les craintes des riverains et souhaitons y répondre en :

Eloignant tout panneau et tout onduleur de la centrale d'au moins 50m de chaque habitation riveraine et en préservant la partie boisée existante dans cette largeur de bande. Nous transmettrons notre plan de masse révisée à Mme Coste autour du 10 novembre.

Faisant réaliser une expertise sur les champs électriques et magnétiques. Celle-ci, réalisée par une société certifiée indépendante (qui pourra être choisie conjointement avec vous), fera des mesures in situ c'est-à-dire sur notre site en exploitation du Four à Chaux à Decize près duquel nous trouvons d'ailleurs plusieurs habitations. Les conclusions de cette étude seront connues pour la mi-novembre afin que Mme Coste puisse en tenir compte juste avant de rendre ses conclusions au Préfet. Nous souhaitons que Mr le Maire de la Machine (ou son représentant) ainsi que le représentant du collectif contre le projet soit présent le jour où les mesures seront faites. »

Et en dernière minute nous avons eu un autre mail qui nous informait qu'un bureau d'expertise a été missionné et il sera prochainement présent pour effectuer ces mesures. Voilà ce que voulait apporter le porteur de projet.

Monsieur Barbier D.

Bien, moi je voulais intervenir, vous vous en doutez. Je vais redire un peu ce que j'ai dit encore en bureau, tout ceci ayant fait aussi mûrir un peu ma réflexion parce que j'ai consulté, avec mes modestes connaissances et humbles moyens quand même, le dossier de fond en comble. Ce qui me gêne beaucoup dans cette affaire c'est qu'effectivement depuis le 2 mai 2017, il n'y a pas une clause de revoyure avec le porteur du projet et ça je trouve que c'est quand même le premier problème et qui est non des moindres. Aujourd'hui, oui ils viennent de nous envoyer les documents il y a une heure et demie, je trouve ça un peu cavalier. Le dossier qui est soumis à enquête publique fait que l'implantation elle n'est pas à 50 mètres. Quand il nous dit « je tiens compte finalement des remarques qui sont faites actuellement et je vais déplacer mes panneaux à 50 mètres », aujourd'hui on doit statuer sur un permis de construire qui est en cours d'instruction avec les documents dont on dispose. Je considère que c'est ce dossier qui doit être considéré. Pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté je vais vous lire ce que j'ai déposé dans le registre d'enquête publique le 13 octobre.

Je demande que le projet soit revu car je trouve que l'implantation des panneaux photovoltaïques et surtout de deux onduleurs est trop proche des habitations riveraines. Les deux onduleurs, on les voit, il y en a un qui est à gauche et il est à peu près à dix mètres de la première maison, quoi ! C'est impensable ça. Il y a l'autre un peu plus éloigné, c'est le petit carré rouge en haut. Afin de limiter l'impact sonore et visuel, je souhaite qu'une barrière forestière reste existante (donc pas de défrichage sur une largeur d'au moins 150 m par rapport à toutes les habitations) ce soit conservée et que le déplacement des deux onduleurs soit réalisé. Quoi qu'il en soit je crois que leur déplacement s'impose. Moi je raisonne tout simplement, je ne voudrais pas voir ça à ma porte. Donc il y a des habitations quand même qui sont très proches et il faut absolument, me semble-t-il, s'éloigner de ces habitations. Bon après, ça c'est mon point de vue personnel, donc je suis contre la proposition qui est faite. Alors après, peut-être qu'il y a un modèle économique effectivement pour le porteur du projet. Ce qui est dommage c'est qu'on n'ait jamais pu finalement en parler de vive voix avec lui, c'est maintenant qu'on nous invite à participer à des mesures, cela aurait pu se faire avant. Je trouve que c'est un dossier qui est mal emmanché depuis un moment.

Deuxième point qui m'interpelle, c'est, aujourd'hui, où est-ce qu'on en est avec l'autorisation de défrichage parce que, à priori si mes infos sont bonnes, il y a eu une demande de défrichage de faite auprès des services de l'état en 2020 et pour les défrichements vous savez que si vous n'avez pas une réponse dans les trois mois suivant, c'est un refus tacite. Or, aujourd'hui, à ma connaissance, aucune info ne laisse penser que l'autorisation de défrichage est accordée. Donc il subsiste quand même quelques éléments qui me posent question.

Mais les deux éléments qui me posent surtout question, c'est la proximité des onduleurs. Alors moi je ne suis vraiment pas un spécialiste, j'ai essayé de me documenter, on nous dit qu'à proximité d'un onduleur c'est 68 décibels et on nous met en face que cela fait le bruit d'une classe bruyante. Alors une classe bruyante, je sais à peu près ce que c'est et si on est vraiment à 10 ou 15 mètres d'une maison, c'est sûr que c'est impensable.

Pour moi, il faut que le projet soit revu, je ne dis pas qu'il faut qu'il soit abandonné, il faut qu'il soit corrigé.

Madame Jamet

Je vais vous lire des messages puisque en fait j'ai reçu des messages de citoyens qui ne sont pas forcément de la Machine mais qui sont proches de la Machine :

« Je suis en train de rédiger mes observations sur le projet photovoltaïque à la Machine, je ne suis pas contre le projet mais je m'oppose à la déforestation de plus de 11 hectares et après lecture du projet, il y a de réelles incohérences, ils ne replanteront pas, ils choisissent un dédommagement financier mais ne souhaitent indiquer le montant que lorsqu'ils auront le permis de construire, cela n'a aucun sens. Outre ça, il y a un réel problème de protection de la biodiversité et les dérogations n'ont pas été demandées. »

Madame Roy R.

Je vois Madame au fond qui lève le bras, mais le public n'a pas le droit d'intervenir, je suis désolée, vous n'avez pas le droit de prendre la parole.

Madame Vingdiolet

Je dois rappeler que cette zone qui était gérée effectivement par la Communauté de communes était prévue en zone d'aménagement industrielle donc de toute façon là c'est reboisé, c'est reparti parce que notre premier projet qui datait de l'ancienne Communauté de Communes où il avait été prévu une implantation de serres qui ne s'est pas faite. Donc, effectivement, la nature a repris ses droits, mais ce n'est pas considéré en zone boisée, c'est une zone industrielle.

Monsieur Rolin

Ça c'est une donnée nouvelle effectivement, alors on apprend beaucoup de choses concernant ce projet ce soir qui bizarrement n'a jamais fait surface pendant toutes ces années, qui date de mai 2017 et puis nous ce soir on doit donner un avis favorable... Donc toutes les données de la question... moi je ne fais pas partie des gens qui remette en question qui remettent en cause le bienfait d'une décision qui va dans le sens de promouvoir les panneaux photovoltaïques. Il faut quand même choisir parmi toutes les énergies qui nous sont proposées, il faut en choisir une. On voit bien qu'actuellement le gouvernement essaie de faire passer à toute force le projet nucléaire bien sûr. Bon, l'éolien suscite des réserves qui, à mon avis, ne sont pas fondées. On sait très bien quand on réfléchit à ces questions-là que la meilleure des énergies c'est celle que l'on ne consomme pas. Alors, moi, je ne sais pas quoi penser de cette société dont il est question ce soir, la société EREA. Il va bien falloir choisir des gens qui auront des projets industriels parce que c'est de ça qu'il est question, bien entendu. Alors on voit fleurir un mot nouveau... Il se trouve que moi je suis les travaux du SCOT du grand Nevers sur cette étude qui vise à répertorier les sites à même de recevoir des panneaux photovoltaïques : ce sont des parkings, ce sont des zones de friches, ce sont des plans d'eau et même éventuellement, même si cela peut paraître étonnant, des cimetières.

Bon, on s'aperçoit qu'installer des panneaux photovoltaïques à cet endroit n'a quand même pas beaucoup de sens quand on voit l'enquête publique, j'ai constaté que ce n'est quand même pas une forêt si pauvre que ça. Quand on voit les photos aériennes et même quand on va sur place, on n'est pas devant des arbres malingres qui n'ont pas le droit de vivre. Je crois que toute forme de forêt, actuellement, quelle qu'elle soit est une forêt en devenir, je crois que ça fait partie dès maintenant du patrimoine de l'humanité et qu'à ce titre il ne faut pas y toucher, voilà. J'ai envie de dire que la forêt des Glénons dans son intégralité, dans sa totalité, est symbolique et tout ce qu'elle représente pour les gens de la région, c'est quelque chose d'énorme, comme la forêt de Vincence, comme la forêt des Bertranges, comme la forêt des Minimés. On la connaît depuis l'enfance quand on allait à La Machine. Donc voilà c'est un bien qu'il faut absolument transmettre aux générations à venir. Il faut qu'on ait tous en tête cette magnifique phrase de Saint-Exupéry qui dit « nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants » et je crois que cette forêt, même si elle effectivement sur une ancienne exploitation forestière, il faut la conserver en plus voir les réserves que l'on peut faire sur la proximité qui ont été évoquées.

Voilà des bonnes raisons de dire « Touches pas à ma forêt des Glénons » et puis la phrase de Saint-Exupéry elle s'adapte aussi bien à la forêt des Glénons qu'à la terre de nos ancêtres. C'est ce que je voulais dire et donc, moi, c'est avec force, vigueur et conviction que j'émettrai un avis totalement défavorable à ce que ce projet arrive à son terme.

Monsieur Daguin

J'entends bien que cette question-là anime beaucoup l'état d'esprit des conseillers mais on est pris dans une contradiction à ce moment-là. Dans un premier temps il faut trouver des moyens de répondre aux besoins énergétiques sans que l'on détruise la biodiversité et d'un autre côté on s'aperçoit que, comme par enchantement, il y a des dizaines et des dizaines de sociétés qui s'amènent parce qu'on sait que derrière il y a de l'argent qui va être attribué aux travers de plans qui le permette. Donc, on est dans une situation où il faut que l'on arrive à réfléchir et pas faire tourner notre tête. Moi je dirais même, quand vous voyez l'article qu'il y a eu dans le journal, les plus à même de faire travailler leurs façons de voir les choses c'est

les habitants. Quand je vois tout de suite que les habitants ils ont été capables de proposer une pétition et que, en quelques jours, il y a eu un nombre important, je dis qu'il faut écouter et c'est vrai que ce que disait Daniel Barbier. Il a tout à fait raison de s'inquiéter de l'installation de tout ça et c'est vrai que ce qu'a besoin la société c'est de mètres carrés. Cela veut dire qu'à un moment donné la superficie peut bien être saucissonnée, mais, en attendant, il y a des situations qui vont être problématiques, comme par exemple le boisement, la proximité des habitations. Eux, ils ont besoin de mètres carrés et ils en ont déjà tracé un certain nombre, après ce sera très difficile de leur dire non. Tu n'auras pas ça, tu n'auras pas ça, après quand on leur dira cela, ils vont nous dire, nous, cela nous intéresse pas parce qu'on a besoin de mètres carrés. Tout ça c'est des choses importantes à mon avis, voilà. Et je voterai contre le projet que l'on ne connaît encore pas puisqu'il y a une enquête publique, on connaît simplement les déclarations d'intention, voilà.

Madame Jamet

Et du coup, est-ce qu'on ne peut pas remettre le vote.

Madame Roy R.

Non, l'enquête publique se termine le 29 octobre et, là, il s'agit d'émettre un avis dans ce cadre. Ce n'est pas de dire on est pour ou contre le projet, c'est d'émettre un avis. Soit on émet un avis favorable avec des réserves comme je l'avais proposé soit c'est un avis complètement défavorable. C'est émettre un avis.

Monsieur Vénuat

Je rejoins ce que Daniel a dit tout à l'heure, le projet à côté de ma maison je ne le voudrais pas. Il me semble qu'en réunion de bureau on avait quand même essayé d'émettre quelques clauses, moi j'avais proposé que l'on soit à une certaine distance des maisons. Moi j'appelle ça une pollution visuelle, quand on fait un parc comme ça c'est une pollution visuelle, je trouve que ce n'est pas joli. Malgré que de l'électricité, il faudra bien qu'on en produise. En plus on est sur un site qui doit être réhabilité, je viens d'apprendre ce soir que les arbres ce n'est pas une forêt, mais c'est quelque chose qui a repoussé. Sur le projet, si on propose de limiter la pollution visuelle, c'est à dire une plantation ... je sais plus combien on avait dit.

Madame Vingdiolet

C'était 200 mètres des habitations et faire une plantation tout le tour pour cacher la pollution visuelle de 10 mètres.

Monsieur Barbier D.

Il y a une ambiguïté, 10 m de bois, si on est à 200 m des habitations, il faut laisser 200 m de bois puisqu'ils existent.

Madame Roy R.

Mais on parlait de 10 m de bois sur rue...

Monsieur Barbier D.

Sur la route de Bussière.

Madame Vingdiolet

Sur la D 271.

Monsieur Vénuat

Si on se décale à 200 mètres des habitations, l'onduleur on le déplace obligatoirement.

Madame Jamet

L'avis que l'on émet là, de laisser un certain nombre de mètres de la route et tout ça, ce n'est qu'un avis aussi, ils ne sont pas obligés d'en tenir compte.

Madame Roy R.

C'est le Préfet qui a le dernier mot.

Madame Jamet

Même nos préconisations, à la limite, peuvent passer à l'as.

Madame Roy R.

Tout à fait, on demande un avis.

Madame Jamet

Donc on s'engage peut-être à ce que le projet reste comme il est.

Madame Roy R.

Non, on doit émettre un avis. Donc on vient de dire que nous, ce qu'on avait regardé en bureau, c'était de dire 200 mètres des habitations et on voulait 10 m de bois le long de la départementale pour le visuel.

Monsieur Barbier D.

La langue française étant très riche, les mots ils sont nombreux. Encore faut-il utiliser les bons. La difficulté que nous avons aujourd'hui sur ce dossier-là, c'est que nous devons statuer dans l'état où il est présenté, et, aujourd'hui, tel qu'il est présenté....

Madame Roy R.

Oui, ce n'est pas une obligation. Aujourd'hui, tel qu'il nous est présenté, il a évolué cet après-midi d'après ce qu'on vient de voir. On a un document et on doit se prononcer sur ce qui nous est donné. Aujourd'hui, vu ce qui nous est donné, moi je ne suis pas favorable. Voilà. Après, soit on argumente, soit on n'argumente pas. C'est peut-être aussi l'occasion d'avoir une clause de revoyure avec le porteur du projet. On n'est pas obligé d'argumenter.

Madame Roy R.

Ce qu'on avait dit en bureau, c'était que le projet tel qu'il est ne nous convenait pas et qu'on émettait justement dans notre avis les réserves que vient de donner madame Vingdiolet. Il y avait ça, on donnerait peut-être un avis favorable à condition que.

Monsieur Daguin

Ce sont des éléments de langage Madame la Présidente, il ne faut pas tourner autour du pot quand même.

Madame Roy R.

Je répète simplement ce qui avait été dit en Bureau.

Monsieur Daguin

Mais ce sont des éléments de langage, c'est comme celui qui a été agressé, on va lui dire on va tout faire pour chercher l'agresseur, c'est des éléments de langage.

Moi je suis tout à fait comme Daniel, moi je suis contre ce projet-là, parce que ce qu'ils ont besoin les porteurs de projet, c'est de mètres carrés, ils ont besoin d'hectares, donc s'ils ont mis ça en place c'est parce qu'ils ont l'intention effectivement d'avoir cette possibilité d'installer des photovoltaïques sur cet emplacement qu'ils ont besoin, voilà.

Madame Roy R.

Je pense qu'on a peut-être suffisamment débattu, je propose qu'on soumette au vote donc. Oui, pardon ?

Monsieur Renard

En bureau, si j'ai bien compris, donc le dernier coup, il y aurait fallu que l'on vote que nous étions contre le projet qu'ils en proposent un autre avec les éléments que l'on apportait.

Madame Roy R.

Mais ce n'est pas ça. C'est donner un avis. Le projet, il est présenté. C'est soit on donne un avis favorable au projet tel qu'il est ou alors dans le cadre...

Madame Vingdiolet

Non, non, non, non, non...

Madame Roy R.

Je suis d'accord qu'on n'avait pas dit ça. C'est de donner un avis, donc on peut reprendre ce que disait Daniel. Le projet tel qu'il est donc, on a dit non, lors du bureau on a dit, si on donne un avis favorable on émet des réserves en disant c'est minimum 200 mètres des habitations et la haie qui était plantée le long de la départementale de façon que le visuel ne soit pas direct sur la rue, c'est ce qu'on avait dit.

Donc ce soir, si on donne un avis favorable, ce sera assorti de ces réserves-là.

Monsieur Barbier D.

Moi, je suis un vieux chasseur. On ne tire jamais toutes les balles du fusil d'un seul coup. Aujourd'hui, on a un dossier, c'est oui ou c'est non, ça n'empêche pas après, qu'il y ait une clause de revoyure éventuellement avec le porteur du projet, qu'il vienne nous faire d'autres offres de services. Tu n'es pas obligé de motiver ta délibération ce soir par des réserves. Ça nous laisse encore une marge de manœuvre dans un second temps voilà.

Monsieur Gautheron

Moi je voudrais faire observer qu'à deux coups t'en n'a pas assez là, à cinq coups...

Monsieur Thévenet

Moi, je pense qu'à partir du moment où le maire de la Machine est contre ce projet qui est sur sa Commune, ce soir on va statuer...

Monsieur Barbier D.

Qu'il n'y ait aucune ambiguïté, c'est la voix personnelle du Maire, il n'y a pas eu de débat en Conseil municipal parce qu'on n'est pas consulté et à La Machine on a un vieux principe, c'est chacun se détermine

comme il l'entend. Donc la voix du Maire c'est une voix parmi d'autres, après à chacun de se déterminer en fonction de son ressenti, personne n'est sous tutelle.

Monsieur Thévenet

Bon, je pense que quand même, il y a des arguments raisonnables du Maire de la Machine sur un projet de sa Commune. Personnellement, je pense que je suivrai l'avis du Maire de la Machine qui est un des premiers concernés. Après, effectivement, ses conseillers feront bien ce qu'ils voudront. Moi, c'est mon avis personnel donc j'irai dans le sens de Daniel Barbier.

Madame Roy R.

Donc, plusieurs propositions. Soit on ne donne pas du tout d'avis, on dit on retire et on ne donne pas d'avis, soit on dit c'est un avis défavorable, soit c'est un avis favorable ou un avis favorable avec réserves.

Monsieur Vénuat

Ou défavorables avec réserves pour qu'il puisse représenter un projet...

Madame Roy R.

Donc voilà. Du coup, vous ne souhaitez pas qu'on retire ce sujet d'accord ? Donc qui est défavorable complètement ?

La Salle

Faîte l'inverse

Madame Roy R.

Qui est pour ?

Madame Roy R.

Qui s'abstient.

Madame Roy R.

Les abstentions ont en a 5, les favorables on en a pas, les autres sont défavorable.

Actées 5 abstentions, le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, refuse la proposition et émet un avis défavorable.

13.PCAET : Fonds IFER

Lors du Conseil du Budget, il avait été acté d'affecter une partie de la fiscalité des panneaux photovoltaïques à des actions en liens avec l'environnement et le développement durable.

Le Groupe PCAET, saisi de la question, suggère d'affecter ces fonds comme suit :

- Abondement du FONDS DEPARTEMENTAL D'AVANCE REMBOURSABLE pour le Préfinancement des Subventions pour 20 000 €

Le fonds d'avance remboursable vise à préfinancer, sans frais et sans intérêt, les aides obtenues par les propriétaires les plus modestes pour la réalisation de leurs travaux.

Ce fonds constitué par des acteurs publics et privés était doté au 31 décembre 2020 de 491 500 € et justifiait entre le 15 novembre 2016 et le 31 décembre 2020 d'un taux d'emploi de 383 %.

La Communauté pourra à tout moment se retirer du fonds et récupérer son apport.

- Participation au FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE pour 6 000 € par an pour 3 ans

Le fonds nivernais d'aide à la maîtrise de l'énergie obéit à une logique d'aides auxquelles sont éligibles les propriétaires et les locataires ayant plus de 10% de leurs ressources consacrées à l'énergie dans le logement.

Les dépenses éligibles doivent viser à une réduction significative de cette part et sont, par exemple, des expertises, des petits travaux simples, des travaux conséquents, de l'équipement sobre.

Les aides sont plafonnées à 75 % du reste à charge ou à 95 % lorsqu'une communauté de communes contribue, dans la limite de 3500 €.

Dans la limite d'un apport maximal total du département de 30 000 €, la participation communautaire vient majorer les aides départementales sur le territoire de la Communauté de communes de 20% par dossier.

Outre les aspects environnementaux et sociaux de ces dispositifs, chaque euro qui ne va pas dans les énergies est du pouvoir d'achat potentiel pour la consommation sur le territoire.

Il est proposé au Conseil :

- d'engager la Communauté dans ces deux dispositifs
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions correspondantes
- de donner délégation au département pour la gestion de la part communautaire du FNAME

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

14. Compétence économique : Règlement d'intervention communautaire « Aides à l'immobilier d'entreprise » « SCI Les Caillots »

La SARL Tourlier a été créée le 1er juin 2011 à Montigny aux Amognes. En 2012 elle déménage à Decize car son activité se situait principalement dans le Sud Nivernais. Son cœur de métier était alors les Travaux Publics et elle ne comptait qu'un seul salarié et un parc de matériel restreint.

En 2015 la SARL se développe en proposant deux nouvelles activités : la vente de matériaux et le transport. Aujourd'hui l'entreprise compte 10 salariés. Ses clients, dans ses trois domaines de compétences, sont des entreprises locales (unibéton, sablière de Decize, VGB, LPC...) mais aussi les particuliers. Son parc de matériel s'est agrandi et modernisé.

Le projet immobilier est porté par la SCI des Caillots qui est gérée par les même personnes que la SARL Tourlier, M. et Mme Tourlier. Il sera exclusivement destiné à la SARL TOURLIER.

L'entreprise Tourlier souhaite agrandir sa structure et ses locaux afin de pouvoir accueillir ses salariés et ses clients dans des conditions optimales (632 m²).

- Les employés pourront bénéficier de nouveaux aménagements : salle de restauration, vestiaires plus grands, salle d'archives... ,
- Un showroom sera créé afin d'exposer les différents produits proposés,
- Une partie atelier permettra l'entretien et la réparation des véhicules,
- Un entrepôt permettra de stocker les produits sensibles aux aléas météorologiques.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 434 381€ HT.

L'embauche d'un cariste/préparateur de commande est prévue dès le printemps prochain et celle d'un responsable d'accueil/conseil client est envisagée si le développement des ventes le permet.

La SCI des Caillots peut bénéficier du soutien financier du fonds communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Après examen du dossier déposé par la SCI des Caillots, le montant des dépenses éligibles est de 327 811 € HT. La participation du fonds communautaire est fixée à 10 % du montant hors taxe des dépenses éligibles, plafonnée à 10 000 € par dossier.

Aussi, au vu du courrier la SCI des Caillots en date du 21 juillet 2021 demandant une subvention de 10 000 €, du dossier complet et du montant global de l'investissement, il est proposé au Conseil :

- d'allouer à la SCI des Caillots une aide à l'immobilier d'entreprise de 10 000 € dans le cadre du règlement d'intervention,
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

15. Compétence économique : Avenant à la convention de l'opération « Coaching Rebond » dans le cadre du plan de soutien aux entreprises du Sud-Nivernais

En date du 20 juin 2020, le Conseil communautaire a délibéré pour la mise en œuvre d'un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale Bourgogne Franche Comté à **travers l'opération « Coaching Rebond »**. Cette action s'est inscrite dans le cadre du 1er niveau d'intervention, "actions d'urgence", pour aider les entreprises artisanales susceptibles d'être impactées par la crise sanitaire et à surmonter leurs difficultés.

Dans le cadre de ce partenariat, la CCSN a alloué à la CMA BFC – délégation Nièvre une subvention d'un montant de 38 250 € correspondant à la réalisation de 85 coachings rebond au tarif unitaire de 450 €. Le programme proposé portait jusqu'au 30 juin 2021.

Le bilan de l'opération « coaching rebond » est le suivant :

- l'objectif de 85 diagnostics a été atteint. Pour ce faire, 374 entreprises du territoire ont été contactées ;
- le coaching rebond a permis de promouvoir les actions mises en place par la CCSN. Suite au passage de la CMA, 37 entreprises intéressées ont été orientées vers la CCSN afin de faire leur demande d'aide dans le cadre du Fonds Régional des Territoires ;
- lors de ces coachings les dirigeants ont été accompagnés dans la prise de recul sur la gestion de leur entreprise ; un état des lieux a été établi, suivi d'un plan d'actions ;
- des coachings complémentaires pour accompagner les entreprises ont été réalisés sur les prestations suivantes :
 - o 48 accompagnements personnalisés en numérique,
 - o 4 accompagnements personnalisés en transmission-reprise,
 - o 12 accompagnements personnalisés en énergie.

Les entreprises lors de la crise sanitaire ont été en recherche de conseils et de solutions pour parvenir à surmonter la situation. Elles ont apprécié l'initiative de la CCSN de mettre en place des coachings individuels et personnalisés.

A la vue de ces éléments, le groupe de travail « Aides Economiques COVID – 19 », réuni le 29 juillet, demande la prorogation l'opération « coaching rebond ».

Aussi, il est proposé au Conseil :

- de valider l'avenant à la convention initiale avec la CMA BFC – délégation Nièvre pour une prolongation de l'opération « coaching rebond » jusqu'au 31 décembre 2022 par l'adjonction de 20 coachings supplémentaires dont 10 fermes et 10 optionnels,
- d'apporter un soutien de 4 500 € pour la tranche ferme et de 450 € par coaching optionnel réalisé, à inscrire au budget 2022,
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant.

Monsieur Rollin

Moi, je voudrais faire une remarque totalement anecdotique, est-ce qu'il ne serait pas possible de faire évoluer cette expression « coaching rebond », avec deux mots français ou deux mots anglais pour dire la même chose.

Madame Roy R.

Malheureusement c'est comme ça que cela s'appelle, c'est du français. Il faut dire que le dispositif a été très apprécié par les entreprises et commerces qui l'ont utilisé sur la Communauté de communes, il y a vraiment une demande répartie sur tout le territoire.

Monsieur Rollin

Oui, ce n'est pas ça que je reproche.

Madame Roy R.

Ce n'est pas nous qui avons choisi le terme. On leur dira.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

16.Ressources Humaines : Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé au Conseil la création de trois postes d'avancement de grade répartis comme suit:

Adjoint administratif principal 2^{ième} : 1 / Adjoint techniques principal 2^{ième} classe: 2

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

17.Ressources humaines : Délégués au Comité National d'Action Sociale

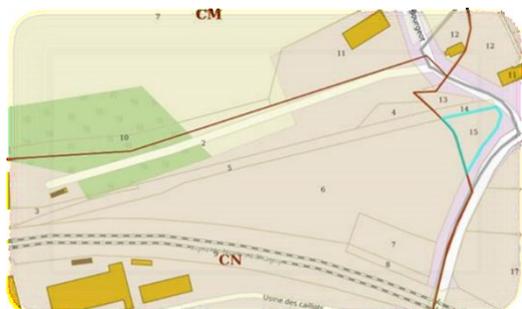
Le 6 Juillet dernier, le Conseil a acté l'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour assurer l'action sociale de l'établissement vis-à-vis de ses agents à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Il est à présent proposé au Conseil :

- de faire procéder à la désignation du délégué représentant le personnel par tirage au sort parmi les agents volontaires ou à défaut par désignation par la Présidente,
- de désigner le délégué représentant les élus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition et désigne Jean-Yves Forest.

18.Affaires patrimoniales : Acquisition de la parcelle AA 015 à Champvert



L'entreprise Sumiriko souhaite se détacher de la parcelle AA 015 d'une contenance de 623 m², parcelle sise à Champvert entre l'usine des Caillots et la Zone de La Copine.

La parcelle CN 006, attenante, avait été achetée au sein d'un lot avec les anciens parkings de la Copine par la Communauté en 2016 et est actuellement louée à l'entreprise Guinot TP.

Dans un objectif de réserve foncière, il est proposé au Conseil d'autoriser la Présidente à procéder à l'achat de la parcelle AA 015 pour un montant de 1 000 € net vendeur, frais dus en sus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

19. Affaires patrimoniales : Vente du terrain de la Maison de Santé d'Imphy du budget « lotissement des Petits Champs » au budget principal

Il est proposé au Conseil d'acter, sur les crédits restant de l'opération « Maison de Santé », l'achat au budget annexe du terrain d'assise de la Maison de Santé d'Imphy pour un montant de 9,74 €/m² (dernière estimation domaine sur la zone).

L'achat sera fait TTC sur le budget principal et sera éligible, après vérification auprès des services gestionnaires, au FCTVA.

La parcelle représentant 4 359 m², le montant de l'opération est fixé à 50 947,99 € TTC (42 456,66 € HT).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

20. Affaires patrimoniales : Constitution d'une servitude au profit d'Enedis

Après le reprofilage de la voirie d'accès à l'entreprise VGB, la constitution d'une servitude sur la route communautaire (cadastrée AM 0059 à La Machine) est nécessaire dans le cadre du déplacement de la ligne électrique souterraine.

L'objet précis de la servitude est le suivant :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 8 mètres ainsi que leurs accessoires,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Ce, en contrepartie d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la Présidente à signer l'acte notarié constitutif.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

21. Affaires financières : Régularisation d'un compte de haut de bilan débiteur de manière irrégulière

Madame Sellier, Comptable publique de l'établissement, nous a alerté sur le point que le compte 102298 « Fonds globalisés d'investissement - Reprises sur autres fonds », compte de haut de Bilan de la CCSN, présente une balance débitrice de 571 685,97 €.

Or, les subventions et fonds transférés au compte de résultat ne doivent pas être effectués pour un montant plus élevé que celui reçu. Aussi, le solde débiteur du compte 102298 ne doit pas être supérieur à l'addition des soldes créditeurs des comptes :

- 10223 « Fonds globalisés d'investissement – Taxe Locale d'Equipement »,
- 10224 « Versements pour dépassement du plafond légal de densité »,
- 10225 « Participations en cas de dépassement du Coefficient d'occupation des sols »,
- 10228 « Autres fonds globalisés ».

Or, ces comptes ne sont pas ouverts dans la comptabilité de la Communauté de communes.

Après recherche, il s'avère que cette situation remonte à l'intégration en 2010 des comptes du Syndicat d'Industrialisation de la Région de DEcize – la Machine suite à sa dissolution.

L'origine plus précise de cette anomalie n'a pas pu être trouvée dans les archives. Il s'agit vraisemblablement de reprises par transfert au compte de résultat de la taxe d'équipement perçue alors ; la contrepartie ayant disparu par compensation au moment des opérations d'intégration aux comptes de la Communauté de Communes. Il convient dans tous les cas de corriger cette anomalie.

Si l'anomalie a pour origine une opération d'un exercice antérieur, elle doit être corrigée par une correction d'erreur dite « en situation nette » opérée par le Comptable sans impacter le compte de résultat.

Dès lors, il est proposé au Conseil de requérir de Madame Sellier le crédit du compte 102298 par le débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés », pour un montant de 571 685,97 €.

Monsieur Daguin

C'est très technique ce qui vient de se dire, ça veut dire quoi exactement en fait, c'est qu'il y avait un montant qui avait été fléché sur une ligne et que ce montant là il n'apparaît plus ?

Monsieur Roy R ?

Disons qu'il y a eu la dissolution de ce syndicat et à un moment donné, comme l'exercice que l'on vient de faire pour la maison de santé, on a dit on met le montant puisqu'on n'a pas acheté réellement, nous avons acheté virtuellement quelque part le terrain... Donc on dit on met le montant sur le bon compte parce que sinon après on va se retrouver avec des écarts et là on suppose, puisqu'on n'a pas pu retrouver d'archives, on suppose que c'est un transfert d'écriture qui n'a pas été fait sur un compte, et cela a disparu et donc la trésorerie qui est en train de regarder les chiffres a retrouvé cette anomalie et nous demande de la corriger. Voilà ça n'a pas d'impact sur notre compte de résultat, mais il faut régulariser cette écriture. C'est ça Madame Scellier ? Parce que l'on a la chance d'avoir Madame la Trésorière.

Monsieur Daguin

Oui, je vous avoue que c'est assez complexe malgré tout.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

22. Affaires Financières : Adoption des comptes de gestion 2021 des budgets dissous

Dans le cadre de la dissolution des budgets annexes « Bâtiments industriels » (n°29100) et « Ports » (n°29400), il convient d'acter, par le vote formel des comptes de gestion correspondants, les dernières opérations non budgétaires de solde des comptes opérées par la Comptable publique de l'établissement début 2021.

Ces comptes de gestion n'appellent pas à observations et il est proposé au Conseil de les approuver.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

23. Affaires Financières : Décisions modificatives

Il est proposé au Conseil d'adopter les décisions modificative suivantes.

Budget SDMA :

Les modifications proposées sont des ajustements d'amortissement pour 2 623 € et la régularisation d'une annuité d'emprunt de 2017 pour 3 724 €. Les crédits nécessaires à l'équilibre sont pris sur la ligne « dépenses imprévues ».

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	2 623,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	2 623,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-812 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	2 623,71 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 623,71 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 623,71 €	2 623,71 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	3 724,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 724,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	2 623,71 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	2 623,71 €	0,00 €
R-28188-812 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 623,71 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 623,71 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	3 724,62 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	3 724,62 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 724,62 €	3 724,62 €	2 623,71 €	2 623,71 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Budget « Locations »

La modification proposée est une réaffectation de reliquats de crédits de l'opération CTF pour réaliser l'acquisition immobilière à Champvert (1000 € + 1000 € de provision sur frais).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-90 : Terrains nus	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-12-90 : CTF CHAMPVERT	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Budget « Four à Chaux »

La modification proposée consiste à valoriser le montant de la promesse de vente en cours et à augmenter du même montant l'enveloppe dédiée aux travaux d'extension qui sera ainsi portée à 911 085 €, montant à même d'assurer (sous réserves des résultats des marchés publics à passer) la couverture de l'opération sans recours à l'emprunt.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024-90 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	410 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	410 000,00 €
D-2151-90 : Réseaux de voirie	0,00 €	410 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	410 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	410 000,00 €	0,00 €	410 000,00 €
Total Général		410 000,00 €		410 000,00 €

Budget Principal

Les modifications proposées sont :

- des augmentations de dépenses ou des ré-imputations
 - Participation aux frais « Conseillers numériques » pour 12 000 €
 - Réévaluation des attributions de compensation La Fermeté, Verneuil et Fleury pour 36 000 €
 - Ré-imputation du Fonds Ifer PCAET pour versement au FNAME pour 6 000 €
 - Ré-évaluation des travaux à l'Etang de Cossaye pour 10 000 €
 - Ré-imputation du Fonds Ifer PCAET pour versement au Fonds d'avance pour 20 000 €

- des augmentations de recettes, suite à des réalisations non budgétées
 - Entrées au musée: + 17 000 €
 - Prestations de faucardage: + 14 000 €
 - Produits de la boutique du musée: + 5 000 €
 - Loyers MSP Imphy + 6 000 €
 - Régularisations comptables: + 2 000 €
 - Vente à Lucenay: + 10 000 €
 - Attribution FEADER sur opération « Chemins de randonnée » 2018: + 10 000 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-62878-90 : A d'autres organismes	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-01 : Attributions de compensation	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6748-01 : Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7062-322 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
R-70688-832 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
R-7078-322 : Autres marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 000,00 €
R-752-90 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
R-7718-01 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-773-01 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-775-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	54 000,00 €	0,00 €	54 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-1318-87-95 : CHEMINS RANDONNEES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-2041411-90 : Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-17-95 : TRAVAUX ETANG DE COSSAYE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-27638-01 : Autres établissements publics	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Général		64 000,00 €		64 000,00 €

Madame Roy

Y-a-t-il des questions sur toutes ces écritures ?

Madame Vingdiolet

Par rapport au Musée de la Machine, effectivement cela faisait dix ans que l'on n'avait pas fait autant d'entrées. Bon, c'est vrai que les touristes et la population sont restés plus en France et sur place mais ça fait dix ans qu'on n'avait pas eu d'aussi bons chiffres et en plus on n'a pas eu tous les scolaires qu'on a d'habitude et les groupes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

En l'absence de questions orales ou écrites, la séance est levée.